

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1356 28 mai 2015

SOMMAIRE

6-Invest S.à r.l	88 Luga Group S.à r.l	65087
71 Berg S.ASPF	74 Lumières, A.s.b.l	65046
ACMBernstein SICAV 650	45 Malibaro, SA SPF	65074
Adrifin Luxembourg S.A 650	44 Molex Foreign Investments S.à r.l	65084
Air Pi Participation S.à r.l 650	43 MUGC-IG US Corporate Bond	65075
Akido Properties S.A 650	79 Odyssee Investments Holding S.A	65075
Ardi Immo Sicav	73 Pimas-Umbrella SICAV	65059
Auriana S.ASPF	76 Prometheus	65075
BL 650	42 Prometheus AI	65075
Cemex Global Funding S.à r.l 650	60 Rox Invest S.A	65042
Coprival S.ASPF	88 Sofigepar S.A SPF	65078
Financière Balan S.A 650	76 Southrab Investments	6507 9
HAIG MB 650	76 Staminvest S.A	65073
Halbi S.A 650	88 Stinvest	6508 0
HRT Luderitz Luxembourg Holding S.à r.l.	Sunares	65077
650	78 Thésée Consulting S.à.r.l	65081
I.E.D.I. S.A	77 TyCom Holdings II S.A	65083
JBS Holding Luxembourg S.À R.L 650	47 United Properties SPF S.A	6507 4
KI-Hydro S.A 650	83 Vaolu S.A	65076
Kymar S.A	45 Vemainvest S A -SPF	65078



Rox Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 60.096.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juin 2015 à 10 heures 00 au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
- Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2014 et du compte de profits et pertes y relatif ; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
- Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015076419/17.

BL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.243.

L'Assemblée du 27 mai 2015 n'ayant pas atteint le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav à la

SECONDE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 1er juillet 2015 à 9.30 heures au siège social de la SICAV, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'article 30 des statuts par ajout de la phrase suivante :
 Pour les classes d'actions de distribution agréées à la distribution en Belgique, tous les revenus recueillis seront distribués annuellement, déduction faite des rémunérations, commission et frais.
- 2. Modification des articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 25 et 31 des statuts pour tenir compte de la modification des formes des actions pouvant être émises par la SICAV.
 - Les actions de la SICAV pourront 1/ être émises comme des actions nominatives inscrites au nom de l'investisseur dans le registre des actionnaires, ou 2/ être détenues et traitées par l'intermédiaire d'un système de clearing reconnu.

L'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Des procurations ainsi que le projet de texte des statuts coordonnés sont disponibles, sans frais, sur simple demande auprès du siège social de la SICAV.

En vue de participer à l'assemblée, les détenteurs d'actions au porteur émises sous forme physique (les " Actions au Porteur ") doivent remettre leurs Actions au Porteur auprès de European Fund Administration SA agissant en qualité de dépositaire de la SICAV (le "Dépositaire") au sens de loi luxembourgeoise du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la " Loi de 2014 "), au moins cinq jours calendrier avant l'assemblée. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée. La Loi de 2014 prévoit que les Actions au Porteur émises avant le 18 août 2014 doivent être remises et immobilisées auprès du Dépositaire et que leurs détenteurs doivent être inscrits au registre des Actions au Porteur tenu par le Dépositaire. Pour immobiliser leurs Actions au Porteur auprès du Dépositaire, les détenteurs d'Actions au Porteur doivent se présenter à la Banque de Luxembourg, 14 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, agissant en qualité d'agent spécialement désigné par le Dépositaire et déposer lesdites Actions au Porteur avec les documents d'identité requis. Les droits (y compris les droits de vote et, le cas échéant, les droits aux distributions) associés aux Actions au Porteur qui n'ont pas été immobilisées auprès du Dépositaire au 18 février 2015 seront suspendus jusqu'à ce que lesdites actions aient été immobilisées auprès du Dépositaire. En outre, les Actions au Porteur qui n'ont pas été remises et immobilisées auprès du Dépositaire, ni rachetées, ni converties en actions nominatives au 18 février 2016, seront automatiquement rachetées et annulées, conformément à la Loi de 2014. Le prix de rachat sera déposé auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg, au profit de la personne ou des personnes en mesure d'apporter la preuve qu'elle(s) est(sont) en droit de le recevoir. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le siège social de la SICAV.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015077537/755/40.



Air Pi Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8185 Kopstal, 15, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 187.183.

L'an deux mil quinze, le dix-neuf mars.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

A COMPARII

Monsieur Rodolphe PETERS, vigneron, né le 15 juillet 1970 à Reims (France), résidant au 10, rue Lafage, F-51200 Epernay, (ci-après l'Associé Unique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que Monsieur Rodolphe PETERS, précité est l'unique associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois AIR PI PARTICIPATION S. à r.l. constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 mai 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1956 du 25 juillet 2014, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 187183 et ayant son siège social au 15, rue de Mamer, L 8185 Kopstal (la Société);
- que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, entièrement libérées;
 - que l'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 6.282.850 (six millions deux cent quatre-vingt-deux mille huit cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 6.295.350 (six millions deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent cinquante Euros) par l'émission de 251.314 parts nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.
- 2.- Souscription et libération intégrale de toutes les nouvelles parts sociales par l'Associé Unique par un apport en nature évalué à EUR 6.832.861 consistant en 1.139 actions de la société par actions simplifiée de droit français CHAMPAGNE PIERRE PETERS; soulte.
 - 3.-Modification en conséquence de l'article 6 § 1 des statuts de la Société.
 - 4.- Divers

Tout ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, ici présent et détenant cent pourcent (100%) du capital de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première et deuxième résolutions:

L'Associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de EUR 6.282.850 (six millions deux cent quatre-vingt-deux mille huit cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 6.295.350 (six millions deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent cinquante euros) par l'émission de 251.314 parts nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, à souscrire et libérer intégralement ensemble par un apport réalisé en nature consistant en 1.139 actions de la société par actions simplifiée de droit français CHAMPAGNE PIERRE PETERS (la «SAS»), avec siège social au 26 rue des Lombards à 51190 Le Mesnilsur-Oger, France, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 301 591 046, (l'Apport).

Souscription - Libération

L'Associé Unique, ici présent, déclare souscrire les 251.314 parts sociales nouvelles et les libérer par apport à la Société de 1.139 actions de la société par actions simplifiée de droit français CHAMPAGNE PIERRE PETERS, précitée évaluées à EUR 6.832.861 (six millions huit cent trente-deux mille huit cent soixante et un euros), la différence, c'est-à-dire EUR 550.011, ayant la nature juridique d'une soulte limitée à 10% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société, comptabilisée en compte courant d'associé de la Société au nom de Monsieur Rodolphe PETERS, précité.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait Kbis récent de la SAS, la copie du compte d'actionnaires n° 10 du livre de mouvements de la SAS, le bilan de la SAS au 31.10.2014, d'une attestation établie par le Directeur Général de la SAS ainsi que le rapport de la gérance de la Société.

Réalisation effective de l'apport:

- L'Associé Unique, ici présent, déclare que:
- il est le seul plein propriétaire de ces actions apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles, la Société ayant été agréée en qualité de nouvel actionnaire de la SAS;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;



- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir au Luxembourg et en France, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.
- cet apport en nature est évalué à un montant total de EUR 6.832.861 dont EUR 6.282.850 est affecté au capital souscrit et EUR 550.011 au compte courant associé comme soulte.
- il décharge le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur du prédit apport en nature, dont il déclare bien connaître les conditions, et vouloir faire son affaire personnelle de toutes les conséquences y relatives.

Intervention des gérants

L'Apport a fait l'objet d'une réunion du conseil de gérance de la Société portant notamment sur l'évaluation de l'Apport, et les gérants ont émis un rapport dont la conclusion est la suivante:

«Les gérants de AIR PI PARTICIPATION S. à r.l. reconnaissent être conscients de l'étendue de leur responsabilité encourue dans le cadre de l'apport en nature à la Société de 1.139 actions de la société par actions simplifiée de droit français CHAMPAGNE PIERRE PETERS et confirment son évaluation à la somme de 6 832 861 EUR.

Ils déclarent en outre qu'à leur connaissance il n'existe aucune restriction légale ou conventionnelle au libre transfert de l'Apport à la Société et que les formalités nécessaires au transfert valable de l'Apport à la Société seront effectuées dès la signature du présent acte.»

Le rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire, restera ci-annexé.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Apport étant réalisé, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 §1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. §1. «Le capital social de la Société s'élève à EUR 6.295.350 (six millions deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent cinquante euros) représenté par 251.814 (deux cent cinquante et un mille huit cent quatorze) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 3.900 (trois mille neuf cents).

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Rodolphe Peters, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 25 mars 2015. 1LAC / 2015 / 9185. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1 er avril 2015.

Référence de publication: 2015052818/96.

(150060774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Adrifin Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 136.535.

Extrait du Procès-verbal des Décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 01.04.2015

Première résolution:

L'Assemblée accepte la démission des administrateurs Monsieur Mathieu GANGLOFF et Monsieur John KLEYN-HANS, avec effet immédiat.

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23.09.1955, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653



Luxembourg, et Monsieur Gerdy ROOSE, expert-comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Troisième résolution:

L'Assemblée accepte la démission du Commissaire aux Comptes Ecovis Luxembourg, avec effet immédiat.

Quatrième résolution:

L'Assemblée désigne, avec effet immédiat, la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire L-1911 Luxembourg, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.469, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Cinquième résolution:

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 58, Rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ADRIFIN LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015051551/30.

(150060183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Kymar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.425.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be exceptionally held on *June 15, 2015* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at November 30, 2014
- 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
- 4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015077543/795/15.

ACMBernstein SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 117.021.

NOTICE OF LIQUIDATION OF

ACMBernstein SICAV - Market Neutral Portfolio

(the "Portfolio")

The board of directors of ACMBernstein SICAV (the "Fund") has decided to put the Portfolio into liquidation with effect on June 22, 2015 (the "Liquidation Date") as that the current assets size of the Portfolio makes it no longer cost efficient or in the best interests of the shareholders to continue to operate it.

The board of directors anticipates that the initial disbursement of liquidation proceeds of the Portfolio will occur on or about June 22, 2015 with the balance, if any, being paid to investors as soon as practicable thereafter.

The board of directors of the Fund will proceed with the liquidation of the Portfolio in accordance with Luxembourg laws and regulations.

The Board of Directors of

ACMBernstein SICAV

Référence de publication: 2015076081/18.



Lumières, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 9, rue Siggy vu Letzebuerg. R.C.S. Luxembourg F 7.932.

— DISSOLUTION

Compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association LUMIERES du 4 mars 2015.

Etaient présents:

Marie-Paule Van Bellinghen

Lurdes Serra

Svlvie Vinckel

Ann Van Aken

Anne Theis

Danny Wells

Margarita Travassarou

Véronique Paulon

Alain Javeau

Noëlle Anglade

Peter Schmitt

Céline Bost

Etaient représentés:

Martine Fritz

Patricia Van der Weijden

Hélène Vialas

Mélody Grilli

Pierre-Paul Van der Sande

Gabriella de la Herran

Absente et non représentée: Fatima El Alami

L'Assemblée débute à 19 heures. Tous les membres de l'Association sont présents ou représentés à l'exception de Fatima El Alami.

- 1) Le président propose au vote la dissolution de l'Association Lumières inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro d'immatriculation F 7932
 - 2) Il est procédé au vote. La dissolution est votée par la totalité des membres.
 - 3) La réaffectation des actifs de l'Association, soit 4.466,97 euros est votée à l'unanimité comme suit:
- 1.500 euros pour le projet de mini forage dans le village de Nguéthie II, Commune de Ndiaganiao, Département de Mbour, Sénégal
- 2900 euros à l'Ecole de L'immaculée Conception, M'Bour, Sénégal, pour le parrainage d'enfants et les besoins en fournitures de l'école
 - 66 euros pour les frais de virement et de clôture du compte.

Les fonds seront transférés par virement sur le compte de l'Ecole de l'Immaculée Conception, à partir du compte de l'Association LUMIERES. Le compte sera ensuite clôturé. L'Ecole de l'Immaculée remettra les fonds aux responsables du projet de mini-forage et nous tiendra au courant de la bonne marche du projet.

L'Assemblée est clôturée à 20 heures.

Les virements mentionnés ci-dessus ont été effectués le 5 mars 2015, et le compte de l'Association a été clôturé le 1 ^{er} avril 2015.

Fait à Luxembourg, le 3 avril 2015.

Marie-Paule Van Bellinghen / Mélody Grilli / Lurdes SERRA

Présidente / Vice-Présidente / Secrétaire-Trésorière

Référence de publication: 2015052493/50.

(150059984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



JBS Holding Luxembourg S.À R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 195.226.

JBS HUNGARY HOLDINGS KORLÁTOLT FELELŐSSÉGU TÁRSASÁG

1077 Budapest, Wesselényi utca 16. 3. em., Hungary Metropolitan Court acting as Court of Registration under number 01-09-180605 ("Company Ceasing to Exist")

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of May.

Before the undersigned Maître Jacques Kesseler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

the board of managers of JBS HOLDING LUXEMBOURG S.À R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under Luxembourg law, having its registered office at 46A. Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 195.226 (the "Absorbing Company");

AND

the managing directors of JBS HUNGARY HOLDINGS KORLÁTOLT FELELŐSSÉGU TÁRSASÁG a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of Hungary and of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1077 Budapest, Wesselényi utca 16. 3. em., Hungary and registered with Metropolitan Court acting as Court of Registration under number 01-09-180605 and having its effective place of management/central administration at 6 rue Jean Monnet, L- 2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194.594 (the Company Ceasing to Exist and together with the Acquiring Company, the Merging Companies);

Both represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary's clerk, residing in Schouweiler, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given on May 12, 2015.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented by its proxyholder, have requested the notary to state as follows:

Whereas:

- (i) the Acquiring Company (as defined below) is the holder of the one single quota, having a nominal value of USD 27,905,690 in the Company Ceasing to Exist (as defined below) which quota represents 100% of the registered capital of the Company Ceasing to Exist;
 - (ii) none of the Merging Companies (as defined below) has a supervisory board;
- (iii) the Merging Companies have not been dissolved or declared bankrupt, nor has a suspension of payment been declared with respect to the Merging Companies, the Merging Companies are not indicted in criminal proceedings carrying possible criminal sanctions and are not subject to any criminal sanctions in connection with the criminal liability of legal persons, and the members of the Merging Companies provided the capital contribution prescribed in the instrument of constitution.
- (iv) none of the Merging Companies has a works council or a trade union that has amongst its members employees of one of the Merging Companies or any of their subsidiaries.

The board of managers of:

1. JBS Holding Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J. F. Kennedy, LU-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195.226 (the Acquiring Company); and

the managing directors of:

2. JBS Hungary Holdings Korlátolt Felelősségű Társaság, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of Hungary and of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1077 Budapest, Wesselényi utca 16. 3. em., Hungary and registered with Metropolitan Court acting as Court of Registration under number 01-09-180605 and having its effective place of management/central administration at 6 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194.594 (the Company Ceasing to Exist and together with the Acquiring Company, the Merging Companies),

agree on the following terms for a (cross-border) merger within the meaning of the Directive 2005/56/EC of the European Parliament and of the Council of the European Union of 26 October 2005 on cross-border mergers of limited liability companies and the relevant local laws applicable to the Merging Companies.



As a result of the merger:

- the Company Ceasing to Exist will cease to exist; and
- the Acquiring Company will acquire the assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist under a universal title of succession (the form of the merger is a merger by absorption ('beolvadás'')),
 - the one single quota, having a nominal value of USD 27,905,690 in the Company Ceasing to Exist will be cancelled,

it is being understood that these draft terms of merger are drawn up in English and in French (for the sole purpose of their filing with the Luxembourg Trade and Companies Register and publication with the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) and that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

The specifics to be mentioned pursuant to Sections 3 (1) and 14 (1) of Act No. CLXXVI of 2013 on transformations, mergers and divisions of certain legal entities, Section 3 of the Act CXL of 2007 on cross-border mergers of limited liability companies ("Cross-border Merger Act"), and Article 261 to Article 283 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Luxembourg Law"), are as follows:

a. Type of legal entity, name, registered office and registration number of the Merging Companies.

- (i) JBS Holding Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J. F. Kennedy, LU-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 27,905,690 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195.226 (the Acquiring Company),
- (ii) JBS Hungary Holdings Korlátolt Felelősségű Társaság, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of Hungary and of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in 1077 Budapest, Wesselényi utca 16. 3. em., Hungary and registered with Metropolitan Court acting as Court of Registration under number 01-09-180605 and having its effective place of management/central administration at 6 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194.594.
- **b.** Articles of association of the Acquiring Company. The articles of association of the Acquiring Company shall not be amended in connection with the merger.

The articles of association of the Acquiring Company were drawn up by deed of incorporation executed on February 17, 2015 before Maître Francis Kesseler, a notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated April 22, 2015 number 1050.

The articles of association of the Acquiring Company have been amended for the last time on February 18, 2015 pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 22, 2015 under number 1050.

The text of the coordinated articles of association of the Acquiring Company as at February 18, 2015 is attached to these draft terms of merger as Annex A.

It is not intended that the articles of association of the Acquiring Company would be amended prior to the abovementioned merger.

- c. Rights conferred by the Acquiring Company on the holders of shares to which special rights are attached and the holders of securities other than shares, or the measures proposed concerning them. As there are neither shares to which special rights are attached, nor persons who, in any other capacity than as shareholder, have special rights against the Company Ceasing to Exist, no special rights and no compensations will be granted at the expense of the Acquiring Company to anyone.
- d. Special advantage granted to experts or members of the administrative, management, supervisory or controlling bodies of the Merging Companies. None.
- e. Intentions with regard to the composition of the board of managers of the Acquiring Company after the cross-border merger. There is no intention to change the composition of the board of managers of the Acquiring Company after the present cross-border merger.

The present composition is as follows:

Board of managers of the Acquiring Company:

- Eliseo Santiago Perez Fernandez, category A manager of the Acquiring Company
- Khalil Kaddissi, category A manager of the Acquiring Company Fabrice Michel Gilles Mas, category B manager of the Acquiring Company
 - Jacob Mudde, category B manager of the Acquiring Company
- f. Date on which the merger becomes legally effective, pursuant to Section 3 (1) d-e) of the Cross-border Merger Act and Article 273ter(1) of the Luxembourg Law. The merger shall take effect between the Company Ceasing to Exist and the Acquiring Company and towards third parties on the date of publication of the minutes of the general meeting of the Acquiring Company approving the merger in accordance with Article 273ter (1) of the Luxembourg Law.



- g. Date from which the transactions of the Company Ceasing to Exist shall be treated for accounting purposes as being those of the Acquiring Company. The financial data of the Company Ceasing to Exist will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company as per the moment this merger shall be effective. The last financial year of the Company Ceasing to Exist will therefore end on the day before the day this merger shall be effective.
- **h. Terms relating to the allotment of shares.** In a cross-border merger of a parent company with its 100% subsidiary, there is no allotment of shares in the Acquiring Company.
- **i.** Contemplated continuation or termination of activities. The activities of the Company Ceasing to Exist will be continued by the Acquiring Company.
- **j.** Corporate approvals of the draft terms of merger. In order to effect the cross-border merger in conformity with the common draft terms of cross-border merger, the merger is subject to the approval of the sole member of the Acquiring Company.
- **k.** Information on the valuation of assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist to be acquired by the Acquiring Company. The valuation of the relevant assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist to be acquired by the Acquiring Company was lastly done on 31 December 2014 on the basis of Hungarian accounting standards.
- l. Likely repercussions on employment, pursuant to Section 3 (1) c) of the Cross-border Merger Act and Article 261 (4) b) of the Luxembourg Law. None of the Merging Companies have employees. Therefore the abovementioned merger would not have any repercussions on employment.
- m. Procedures for employee participation, pursuant to Section 3 (1) h of the Cross-border Merger Act and Article 261 (4) c) of the Luxembourg Law. As none of the Merging Companies is subject to national rules concerning employee participation in the Member State of the European Union where it has its registered office, no employee participation arrangements have to be made by the Acquiring Company.
- n. Date of the most recently adopted annual accounts or interim financial statements, used to establish the conditions of the cross-border merger. The date of the most recently adopted annual accounts / interim financial statements of the Merging Companies' accounts used to establish the conditions of the cross-border merger is:

Acquiring Company: 30 April 2015

Company Ceasing to Exist: 31 December 2014

- **o. Proposal for the level of compensation of shareholders.** No compensation for shareholders that vote against the proposal to effectuate the cross-border merger is proposed, as it is not expected that votes will be cast against this proposal.
- **p. Simplified procedure.** The cross-border merger is carried out by the Acquiring Company which holds the entire (sole) quota conferring the right to vote at meetings of the supreme body of the other merging company i.e. the Company Ceasing to Exist.

In light of the above, for purposes of Hungarian and Luxembourg laws these draft terms of merger need not provide for any exchange ratio, or other measures for the allotment of interests in the Acquiring Company (nor for any cash balance, nor for a specific date from which the interests in the Acquiring Company will participate in the distribution of profits, or specific arrangements for the distribution of profits).

The provisions relating to that transfer of participations in the Acquiring Company will remain the same as currently contained in the articles of association of the Acquiring Company.

- **q. Reports of the board of managers of the Merging Companies.** In accordance with the Cross-Border Merger Act and with article 265 of the Luxembourg Law, the board of managers of the Merging Companies have respectively prepared the explanatory reports on the Common Merger Plan which will remain available free of charge at the registered office of the Company Ceasing to Exist at 1077 Budapest, Wesselényi utca 16. 3. em., Hungary and at the registered office of the Absorbing Company at 46A. Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- **r. Independent expert report.** No independent expert report is required to be prepared pursuant to section 9 of the Hungarian Act No. CXL of 2007 on cross-border mergers of limited liability companies and Article 278 of the Luxembourg Law in case of a cross-border merger of a parent company with its 100% subsidiary.
- s. Terms of exercising of creditors" and minority shareholders' rights and indication of the address at which any person free of any charge may receive full information on these terms (Art. 10 (2) of Act No. CLXXVI of 2013 on transformations, mergers and divisions of certain legal entities, Art. 262 (2) c) and Art. 268 (1) of the Luxembourg Law). The creditors of the Company Ceasing to Exist shall be entitled to request a proportionate security for their claims originated prior to the first publication of the decision on the merger (if the merger endangers the satisfaction of their claims), within 30 days from the second publication of the final approval of this merger process in the Hungarian Company Gazette (in Hungarian: "Cégközlöny"), in accordance with Art. 10 (2) of the Act No. CLXXVI of 2013 on transformations, mergers and divisions of certain legal entities. Further information about the creditors' rights in that respect shall be made available free of charge at the registered office of the Company Ceasing to Exist at 1077 Budapest, Wesselényi utca 16. 3. em., Hungary.



The creditors of the Absorbing Company shall be entitled to raise their claims against the proposed cross-border merger within two months from the publication of minutes of the general meeting of the shareholders of the Absorbing Company approving the merger in the Mémorial C, in accordance with article 268 (1) and article 262 (2) c) of the Luxembourg Law. Further information about the creditors' rights in that respect shall be made available free of charge at the registered office of the Absorbing Company at 46A. Avenue J.F Kennedy, L¬1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It is noted that as there are no minority shareholders in the Merging Companies, no specific terms are provided by the merger proposal in that respect.

t. Annexes. Annexes to these draft terms of merger form an integrated part of these draft terms of merger.

Annexe A - Articles of association of JBS Holding Luxembourg S.à R.L.

Certification

In accordance with article 271 of the Luxembourg Law, the undersigned notary certifies the legality of the present Merger Project.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française de ce qui précède

En l'an deux mil quinze, le treizième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Jacques Kesseler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Le conseil de gérance de JBS HOLDING LUXEMBOURG S.A. R.L., une société à responsabilité limitée constituée et valablement existante sous le droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 46A. Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés des Luxembourg sous le numéro B 195.226 (la "Société Absorbante");

EΤ

Les gérants de JBS HUNGARY HOLDINGS KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG une société à responsabilité limitée valablement existante conformément aux lois de Hongrie et du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 1077 Budapest, Wesselényi utca 16. 3 ème étage, Hongrie, et enregistrée sous le numéro 01-09-180605, et son lieu de gestion effective / administration centrale au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.594 (la «Société Absorbée» et avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes»);

Tous deux ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant à Schouweiler, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données le 12 mai 2015. Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées.

Les comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

Attendu que:

- (i) La Société Absorbante détient la part d'intérêt unique ayant une valeur nominale de vingt-sept millions neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix US Dollars (USD 27.905.690) de la Société Absorbée, représentant 100% du capital social de la Société Absorbée;
 - (ii) Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a de conseil de surveillance;
- (iii) Les Sociétés Fusionnantes n'ont ni été dissoutes, ni été déclarées en faillite, aucune suspension des paiements n'a été déclarée concernant les Sociétés Fusionnantes, les Sociétés Fusionnantes ne sont intimées dans aucunes procédures pénales impliquant des possibles sanctions pénales liées à la responsabilité pénale des personnalités juridiques, et les associes des Sociétés Fusionnantes ont procédé aux apports en capital tel que décrit dans les statuts.
- (iv) Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a de comité d'entreprise ou représentant du personnel ayant parmi ses membres des employés des Sociétés Fusionnantes ou de l'une de ses filiales.

Le conseil de gérance de JBS HOLDING LUXEMBOURG S.A. R.L., une société à responsabilité limitée constituée et valablement existante sous le droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 46A. Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés des Luxembourg sous le numéro B 195.226 (la "Société Absorbante");

EΤ

Les gérants de JBS HUNGARY HOLDINGS KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG une société à responsabilité limitée valablement existante conformément aux lois de Hongrie et du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social



à 1077 Budapest, Wesselényi utca 16. 3 ème étage, Hongrie, et enregistrée sous le numéro 01-09-180605, et son lieu de gestion effective / administration centrale au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.594 (la «Société Absorbée» et avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes»);

S'accordent sur les termes suivants d'une fusion (transfrontalière) au sens de la directive 2005/56/EC du parlement européen et du conseil de l'Union Européenne du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières entre sociétés à responsabilité limitée et au sens des lois locales applicables aux Sociétés Fusionnantes.

En conséquence de la fusion:

- La Société Absorbée cessera d'exister; et
- La Société Absorbante acquerra les actifs et passifs de la Société Absorbée sous un titre universel de succession (la forme de la fusion est une fusion par absorption);
- La seule et unique part d'intérêt ayant une valeur nominale de vingt-sept millions neuf cent cinq mille six cent quatrevingt-dix US Dollars (USD 27.905.690) dans la Société Absorbée sera annulée;

Il est entendu que ce projet de fusion est établi en anglais et en français (dans le seul but de son enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et de sa publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) et qu'en cas de différences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Les spécificités à être déterminées suivant les sections 3 (1) et 14 (1) de l'acte numéro CLXXVI de 2013 sur les transformations, fusions et scissions de certaines entités juridiques, section 3 de l'acte CXL de 2007 sur les fusions transfrontalières des sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Fusions Transfrontalières»), et articles 261 à 283 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi Luxembourgeoise»), sont les suivantes:

- a. Type d'entité juridique, nom, siège social et numéro d'enregistrement des Sociétés Fusionnantes.
- i. JBS HOLDING LUXEMBOURG S.A. R.L., une société à responsabilité limitée constituée et valablement existante sous le droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 46A. Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de USD 27.905.690 et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés des Luxembourg sous le numéro B 195.226 (la «Société Absorbante»),
- ii. JBS HUNGARY HOLDINGS KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG une société à responsabilité limitée valablement existante conformément aux lois de Hongrie et du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 1077 Budapest, Wesselényi utca 16. 3 ème étage, Hongrie, et enregistrée sous le numéro 01-09-180605, et son lieu de gestion effective / administration centrale au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.594 (la «Société Absorbée»).
 - b. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés suite à la fusion.

Les statuts de la Société Absorbante ont été établis lors de l'acte de constitution en date du 17 février 2015 par devant Maitre Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg en date du 22 avril 2015, numéro 1050.

Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés pour la dernière fois par acte notaire du 18 février 2015 suite à un acte de Maitre Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg en date du 22 avril 2015, numéro 1050.

Le texte des statuts coordonnes de la Société Absorbante au 18 février 2015 sont joints à ce projet commun de fusion en Annexe A.

Les statuts de la Société Absorbante n'ont pas vocation à être modifiés avant la fusion susmentionnée.

- c. Droits conférés par la Société Absorbante aux détenteurs de parts sociales, auxquels des droits spéciaux sont attachés et aux détenteurs de garanties autres que des parts, ou les mesures proposées les concernant. Etant donné qu'il n'y a ni parts spéciales auxquelles certains droits sont attachés, ni de personnes qui, sous une autre qualité que celle d'associé, n'ont de droits spéciaux sur la Société Absorbée, aucun droit spécial ni aucune compensation ne sera accordée aux frais de la Société Absorbante à qui que ce soit.
- d. Avantages spécifiques accordés aux experts ou aux membres de la gestion administrative, du conseil de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes. Aucun.
- e. Intentions au regard de la composition du conseil de gérance de la Société Absorbante après la fusion transfrontalière. Il n'y a aucune intention de changer la composition du conseil de gérance de la Société Absorbante après la présente fusion transfrontalière.

La présente composition est celle qui suit:

Conseil de gérance de la Société Absorbante:

- Eliseo Santiago Perez Fernandez, gérant de catégorie A
- Khalil Kaddissi, gérant de catégorie A
- Fabrice Michel Gilles Mas, gérant de catégorie B



- Jacob Mudde, gérant de catégorie B
- f. Date à laquelle la fusion devient légalement effective, conformément à la Section 3 (1) d-e) de la Loi sur les Fusions Transfrontalières et à l'article 273ter(1) de la Loi Luxembourgeoise. La fusion prendra effet entre la Société Absorbée et la Société Absorbante et envers les tiers à la date de publication du procès-verbal de la Société Absorbante qui approuve la fusion en accord avec l'article 273ter (1) de la Loi Luxembourgeoise.
- g. Date à partir de laquelle les transactions de la Société Absorbée seront traitées à des fins comptables comme étant celles de la Société Absorbante. Les données financières de la Société Absorbée seront incluses dans les statuts de la Société Absorbante à partir du moment où la fusion sera effective.

La dernière année financière de la Société Absorbée terminera en conséquence le jour précédant l'effectivité de cette fusion

- h. Termes relatifs à l'allocation des parts sociales. Dans une fusion transfrontalière d'une société parente avec sa filiale détenue à 100%, il n'y a aucune allocation des parts sociales de la Société Absorbante.
- i. Continuation ou fin envisagée des activités. Les activités de la Société Absorbée seront reprises par la Société Absorbante.
- **j.** Approbation par les organes des Sociétés Fusionnantes du projet commun de fusion. Afin de donner effet à la fusion transfrontalière en accord avec le projet commun de fusion, la fusion est sujette à l'approbation par l'associé unique de la Société Absorbante.
- **k.** Information sur la valeur de l'actif et du passif de la Société Absorbée devant être acquis par la Société Absorbante. L'évaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée devant être acquis par la Société Absorbante a été faite pour la dernière fois le 31 décembre 2014 sur la base des standards comptables hongrois.
- l. Répercussions probables sur l'emploi, conformément à la Section 3 (1) c) de la Loi sur les Fusions Transfrontalières et à l'article 261 (4) b) de la Loi Luxembourgeoise. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a d'employés. En conséquence, la fusion susmentionnée n'aura pas d'impact sur l'emploi.
- m. Procédures concernant l'implication des travailleurs conformément à la Section 3(1) h de la Loi sur les Fusions Transfrontalières et à l'article 261 (4) c) de la Loi Luxembourgeoise. Comme aucune des Sociétés Fusionnantes n'est sujette aux règles nationales concernant la participation des employés dans l'Etat Membre de l'Union Européenne où il a son siège social, aucun arrangement sur la participation des employés ne doit être prévu par la Société Absorbante.
- n. Date des comptes annuels adoptés les plus récemment ou des comptes intérimaires utilisés pour établir les conditions de la fusion transfrontalière. La date des comptes annuels adoptés les plus récemment ou des comptes intérimaires utilisés pour établir les conditions de la fusion transfrontalière est:

Société Absorbante:

30 avril 2015

Société Absorbée:

31 décembre 2014

- o. Proposition sur le niveau de compensation des associés. Aucune compensation pour les associés qui votent contre la proposition d'effectuer une fusion transfrontalière n'est proposée car il n'est pas attendu qu'il y aura des votes à rencontre de cette proposition.
- **p. Procédure simplifiée.** La fusion transfrontalière est menée par la Société Absorbante qui détient l'entièreté et l'unique part d'intérêt conférant le droit de voter aux assemblées de l'organe suprême de la Société Absorbée.

A la lumière de ce qui précède, en accord avec les lois hongroises et luxembourgeoises, ce projet commun de fusion ne requiert pas de prévoir un ratio d'échange, ou d'autres mesures concernant l'allocation de parts dans la Société Absorbante (ni aucune soulte en espèce, ni aucune une date spécifique à partir de laquelle les parts sociales dans la Société Absorbante donneront droit à une participation dans la distribution de profits ou à d'autres arrangements pour la distribution de profits).

Les provisions concernant le transfert de participation dans la Société Absorbante resteront les mêmes que celles existant dans les statuts de la Société Absorbante à ce jour.

- **q. Rapports des conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes.** En conformité avec la Loi sur Les Fusions Transfrontalières et l'article 265 de la Loi Luxembourgeoise, les conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes ont respectivement préparé des rapports sur le projet de fusion, qui seront mis à disposition gratuitement au siège social de la Société Absorbée au 1077 Budapest, Wesselényi utca 16. 3 ème étage, Hongrie et au siège social de la Société Absorbante au 46A. Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- **r. Rapport de l'expert indépendant.** Aucun rapport d'expert indépendant n'est requis en accord avec la section 9 de la Loi sur les Fusions Transfrontalières et avec l'article 278 de la Loi Luxembourgeoise en cas de fusion transfrontalière avec une société parente et sa filiale détenue à 100%.



s. Conditions d'exercice des droits des créanciers et des associés minoritaires et indication de l'adresse à laquelle toute personne peut recevoir gratuitement les informations complètes de ces conditions (Art 10 (2) de l'acte numéro CLXXVI de 2013 sur les transformations, fusions et scissions de certaines entités juridiques, Art. 262 (2) c) et Art. 268 (1) de la Loi Luxembourgeoise). Les créanciers de la Société Absorbée seront habilités à demander une sécurité proportionnée pour leurs réclamations créées avant la première publication de la décision de la fusion (si la fusion compromet la satisfaction de leurs réclamations), endéans 30 jours à compter de la deuxième publication de l'accord final du processus de fusion dans le Registre des Sociétés de la Hongrie (en hongrois: «Cégközlöny»), conformément à l'Article 10 (2) de l'acte numéro CLXXVI de 2013 sur les transformations, fusions et scissions de certaines entités juridiques. De plus amples informations au sujet des droits des créanciers à ce sujet doivent être mises à disposition gratuitement au siège social de la Société Absorbée au 1077 Budapest, Wesselényi utca 16. 3 ème étage, Hongrie.

Les créanciers de la Société Absorbante seront habilités à faire valoir leurs réclamations contre la fusion proposée endéans deux mois à partir de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante approuvant la fusion au Mémorial C, conformément à l'article 268 (1) et l'article 262 (2) c) de la Loi Luxembourgeoise. De plus amples informations au sujet des droits des créanciers à ce sujet doivent être mises à dispositions gratuitement au siège social de la Société Absorbante au 46A. Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il est noté qu'il n'y a pas d'associés minoritaires dans les Sociétés Fusionnantes, aucune condition particulière n'est prévue par la proposition de fusion à cet égard.

t. Annexes. Les annexes de ce projet commun de fusion forment partie intégrante de ce projet commun de fusion.

Annexe A: Statuts coordonnés de JBS Holding Luxembourg S.à. r.l.

Certification

Conformément à l'article 271 de la Loi Luxembourgeoise, le notaire soussigné certifie la légalité du présent Projet de Fusion.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mai 2015. Relation: EAC/2015/11429. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

Suivent les statuts de la société absorbante

- **Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which set forth in Articles 6.1,6.2,6.5,8 and 13 the specific rules applying to sole shareholder companies.
- **Art. 2. Corporate purpose.** The corporate purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow or lend monies in any form, in particular, but not limited to, through the entering into credit agreements or facility agreements and proceed to the issuance of bonds, debentures or any other type of debt securities, convertible or not, without, however, offering such bonds, debentures or debt securities to the public. The Company may issue any type of shares, certificates or equity securities, redeemable or not, without, however, offering them to the public.

The Company may further mortgage, pledge or otherwise encumber all or some of its assets. It may also grant any type of guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries and/or its parent(s), affiliated companies or any other companies which form part of the same group of companies as the Company.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

- **Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Corporate name. The Company will have the denomination "JBS HOLDING LUXEMBOURG S.AR.L.".



Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality, in the case of a sole manager, by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 Subscribed share capital

The share capital of the Company amounts to twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety US Dollars (USD 27,905,690) represented by twenty-seven million nine hundred five thousand six hundred ninety (27,905,690) shares with a par value of one US Dollar (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a share premium account, into which any premium paid on any share is transferred.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between the sole shareholder and the Company represented by the sole shareholder shall have to be established in writing.

6.2 Reserve - Share Premium Account

The Company shall maintain a share premium reserve account for the Company's shares (the "Share Premium Reserve Account"), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the Company's shares.

The shareholder(s) may also resolve to increase the amount of the Share Premium Reserve Account by way of a contribution or by incorporation of Company's available reserves, provided that shareholder(s) representing at least half of the Company's share capital are present or represented at the meeting where such resolution is taken and that two thirds of the shareholder(s) present or represented vote in favor.

Such increase may be performed without issuance of new Company's shares as long as all the Company's shares are held by only one (1) shareholder.

Amounts so recorded to the Share Premium Reserve Account will constitute freely distributable reserves of the Company for the sole benefit of the shareholder(s).

6.3 Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.4 Profit participation

The shares entitle to a fraction of the Company's assets and profits as provided by article 12 of the present Articles.

6.5 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.6 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law.

6.7 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one (1) or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

Upon the appointment of any manager, other than a sole manager, that manager shall be designated by the shareholder (s) as a category A manager or a category B manager. If at a time when there is a sole manager, a new manager is appointed, the shareholder(s) shall, at such time, in addition to designating the new manager as category A manager or category B manager, also designate the existing manager, to the extent not already categorized, as a category A manager or a category B manager.



The manager(s) need(s) not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and may be dismissed ad nutum by the shareholder(s) of the Company.

7.2 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in legal representation, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate purpose; provided that the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties, in the case of a sole manager, by the sole signature of its sole manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of a manager of category A and a manager of category B or by the single signature of any ad hoc agent to whom such signatory power has been delegated, but only within the limits of such power.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

7.3 Powers

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholder(s) fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.4 Procedures

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of managers of the Company, including at least one of the managers of category A and one of the managers of category B, is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting; provided that such majority shall include the vote of at least one category A manager present or represented at the meeting and the vote of at least one category B manager present or represented at the meeting.

The managers shall designate among them a Chairperson at the beginning of each meeting of the board of managers of the Company. The board of managers may also elect a secretary, who need not be a manager or a shareholder of the Company, and who will be responsible for keeping the minutes of the relevant meeting of the board of managers of the Company. The Chairperson has the casting vote in the event of a tied vote.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing either in writing or by fax or e-mail another manager of the same category as proxy.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing. Each contract entered into between the sole shareholder and the Company represented by the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn-up in writing. In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which such shareholder owns. Each shareholder has voting rights commensurate with such shareholder's shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted at the majority of the votes by shareholders owning more than half of the entire share capital.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's entire share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of each resolution or decision to be adopted and shall give his vote in writing.

- **Art. 9. Annual general shareholders' meeting.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.
- **Art. 10. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.



Art. 11. Fiscal year - Annual accounts. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year which begins on the date of incorporation of the Company and terminates on December 31, 2015.

Each year, the sole manager, or in case of a plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to the shareholder(s) shareholding in the Company.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all the debts of and charges due from the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Suit la traduction française du texte qui précède:

- **Art. 1** er . **Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2. Objet social.** L'objet de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations. La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter ou prêter sous quelque forme que ce soit, en particulier, mais sans limitation, par la conclusion de contrats de crédit et procéder à l'émission d'obligations, de titres d'emprunt ou de tout autre type de titre de créance, convertible ou non, sans toutefois offrir ces obligations, titres d'emprunt ou titres de créance au public.

La Société peut en outre émettre tout type de parts sociales, certificats ou créances, remboursables ou non, sans toutefois les offrir au public

La Société pourra en outre hypothéquer, nantir ou grever tout ou partie de ses actifs. Elle peut également accorder tout type de garanties et de sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales et/ou société (s) parente(s), sociétés affiliées ou toutes autres sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers, utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Dénomination sociale. La Société aura la dénomination «JBS HOLDING LUXEMBOURG S.A. R.L.».
- Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.



Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'/des associé(s) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune, en cas de gérant unique, par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à vingt-sept millions neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix US Dollars (USD 27.905.690) représenté par vingt-sept millions neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix (27.905.690) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. Outre le capital social, un compte de prime d'émission peut être créé dans lequel toute prime payée sur une part sociale est alloué.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre l'associé unique et la Société représentée par l'associé unique sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 Prime d'émission

La Société doit maintenir un compte de prime d'émission pour les parts sociales de la Société (le «Compte de Réserve de Prime d'Emission») et toute prime payée sur les parts sociales de la Société doit y être inscrite.

Les Associés peuvent également augmenter le montant du Compte de Réserve de Prime d'Emission par un apport ou par incorporation de réserves de la Société pourvu que les associés représentant au moins la moitié du capital social de la Société soient présents ou représentés à la réunion durant laquelle une telle décision est prise et que les deux tiers des associés présents ou représentés votent en faveur.

Une telle augmentation peut être effectuée sans l'émission de parts sociales nouvelles tant que toutes les parts sociales de la Société sont détenues par un associé unique.

Les montants ainsi enregistrés sur le Compte de Réserve de Prime d'Emission constitueront une réserve librement disponible au seul bénéfice des associés.

6.3 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.4 Participation aux bénéfices

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société conformément à l'article 12 des présents Statuts.

6.5 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.6 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chaque associé ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.7 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un (1) gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de catégorie B.

Dès sa nomination, tout gérant autre que le gérant unique devra être désigné par l'associé unique ou les associés comme étant gérant de catégorie A ou de catégorie B. Si la Société ne compte qu'un seul gérant au moment où un second gérant est nommé, l'associé unique ou les associés, devra/ont en plus d'indiquer la catégorie à laquelle appartient ce nouveau gérant, indiquer celle du gérant existant, au cas où celui-ci n'aurait pas déjà été catégorisé comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée



Dans les rapports avec les tiers et en justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers (i) en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, (ii) en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, ou (iii) par la seule signature de tout mandataire ad hoc à qui un tel pouvoir de signature a été délégué conformément au paragraphe suivant, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale du/des associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement lors d'une réunion de ses membres que si au moins la majorité des gérants de la Société, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion; à condition que cette majorité inclue la voix d'au moins un gérant de catégorie A présent ou représenté à la réunion et celle d'au moins un gérant de catégorie B présent ou représenté à la réunion.

Les gérants désignent parmi eux un Président au début de chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant ou un associé de la Société, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux de la réunion du conseil de gérance de la Société. Le Président a une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en nommant par écrit, fax ou e-mail un autre gérant de même catégorie comme son représentant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont enregistrées dans un procès-verbal ou prises par écrit. Chaque contrat entre l'associé unique et la Société représentée par l'associé unique sera enregistré dans un procès-verbal ou pris à l'écrit.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par la majorité des voix des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi,

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte de chaque décision à prendre et émettra son vote par écrit.

- **Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.** Si le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée.
- Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.



Art. 11. Exercice social - Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, à l'exception toutefois de la première année qui débute à la date de la formation de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire (s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans la Société.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et du montant des réserves conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le boni net de la liquidation sera distribué à/aux associé(s), selon les mêmes règles de distribution que celles énoncées pour les distributions de dividendes, de manière à atteindre le montant global du résultat économique.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Enregistré à Esch/AI. A.C., le 22 MAI 2015. Relation: EAC/2015/11429. Reçu trente-six euros.

Le Receveur (signé):

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015077004/694.

(150087525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

Pimas-Umbrella SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 143.368.

Die Aktionäre der PIMAS-Umbrella SICAV (die "Gesellschaft") werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen (die "Generalversammlung"), welche am 5. Juni 2015 um 10:30 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

- 1. Vorlage und Genehmigung des geprüften Jahresabschlusses für das am 31. Dezember 2014 endende Geschäftsjahr;
- 2. Beschlussfassung über die Verwendung des Ergebnisses;
- 3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates;
- Verlängerung der Mandate der folgenden Mitglieder des Verwaltungsrates bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2016:
 - Herr Dr. Rainer Konrad, berufsansässig in CH-9008 St. Gallen, Schoeckstrasse 44;
 - Frau Ina Mangelsdorf-Wallner, berufsansässig in L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville;
 - Herr Mag. Erhard Tschmelitsch, berufsansässig in A-6991 Riezlem, Walserstraße 44;
- Verlängerung des Mandats des zugelassenen Wirtschaftsprüfers (réviseur d'entreprises agréé), KPMG Luxembourg S.à r.l., Cabinet de révision agréé, mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 9, Allée Scheffer, bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2016;



- 6. Vergütung des Verwaltungsrates;
- 7. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung erfordern kein Quorum und werden durch die anwesenden oder vertretenen Aktionäre mit einfacher Mehrheit der Stimmen gefasst.

Teilnahme- und abstimmungsberechtigt sind alle Aktionäre, die dem Verwaltungsrat der Gesellschaft oder der Verwaltungsgesellschaft von der Heydt Invest SA, 304, route de Thionville, L-5884 Hesperange, per Post oder per Fax +352 274 877 199, eine Bestätigung ihres Depots vorlegen können, aus der die Anzahl der Aktien im Besitz des Aktionärs hervorgeht, einschließlich der Bestätigung, dass die Aktien bis zum Tag nach der Versammlung gesperrt sind. Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder zur Teilnahme und Abstimmung befugte Aktionär darf sich vertreten lassen.

Für die Anforderung entsprechender Vertretungsvollmachten oder bei Fragen im Zusammenhang mit der Teilnahme an der Versammlung wenden Sie sich bitte an info@vdhi.lu.

Hesperange, im Mai 2015.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015071364/35.

Cemex Global Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Sainte Zithe. R.C.S. Luxembourg B 138.861.

> CEMEX Hungary Kft. Société à responsabilité limitée

Siège social: Kapás u. 6.-12., 3 ème et 4 ème étages, H-1027 Budapest Registration number: 01-09-698135

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of May.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Cemex Hungary Kft., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Hungary, having its registered office at Kapás u. 6-12., 3 rd -4 th floors, H-1027 Budapest and registered with the Trade Register of Hungary under number 01-09-698135,

hereinafter the "Absorbing Company",

here represented by Maître Pierre MASSEHIAN, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting as representative duly authorized and empowered by a power of attorney granted by the Absorbing Company dated 12 May 2015 and

2) Cemex Global Funding S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 43-49, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 138861, incorporated by a deed received by the undersigned notary on 23 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1407 dated 7 June 2008, which articles of association have been amended several times and for the last time by a notarial deed received by Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on 22 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 772 dated 20 April 2011

hereinafter the "Absorbed Company"

here represented by Maître Pierre MASSEHIAN, prenamed, acting as representative duly authorized and empowered by a resolution of the board of managers of the Absorbed Company taken on 12 May 2015,

Copies of the power of attorney dated 12 May 2015 given by the Absorbing Company and minutes of the board of managers of the Absorbed Company held on 12 May 2015, having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary shall remain appended to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as here above stated, have required the undersigned notary to record the following: The quotaholders of the Absorbing Company and the board of managers of the Absorbed Company have agreed by resolutions taken on 12 May 2015 on the following terms of merger:

COMMON DRAFT TERMS OF CROSS-BORDER MERGER

between

CEMEX Hungary Kft (seat: H-1027 Budapest, Kapás u. 6-12., 3 rd -4 th floors; registration no.: 01-09-698135) as the "Acquiring Company"



and

Cemex Global Funding S.à r.l (seat: 43-49 Rue Sainthe-Zithe, L-2763, Luxembourg; registration no.: B 138861) as the "Acquired Company"

These common draft terms of cross-border merger (the "Common Draft Merger Plan") were drafted and agreed by and between Cemex Hungary Kft., a limited liability company incorporated under the laws of Hungary, having its seat at Kapás u. 6.-12., 3 rd and 4 th floors, Budapest, Hungary; hereinafter referred to as: the "Acquiring Company" and Cemex Global Funding S.à r.l, a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its seat at 43-49 Rue Sainthe-Zithe, L-2763, Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies registered under number B 138861; hereinafter referred to as the "Acquired Company". The Acquiring Company and the Acquired Company hereinafter referred to as the "Parties".

The Acquiring Company's quotaholders' meeting and the board of managers of the Acquired Company have resolved in their meetings dated 12 May, 2015 to propose and approve, where necessary, a cross border merger whereby the Acquired Company will be absorbed by the Acquiring Company being its sole shareholder.

Preamble

WHEREAS a cross-border merger of limited liability companies incorporated under the laws of the Member States of the European Union and having their seats therein (provided that the participating companies' personal law are of different Member States) is governed by the provisions of Directive 2005/56/EC (as amended by Directive 2009/109/EC), as adopted by the European Parliament and the European Council on the 26 th October 2005 (hereinafter referred to as "the Directive").

WHEREAS Luxembourg and Hungary are both Member States of the European Union and their respective national laws have already implemented the provisions of the Directive, therefore, a cross-border merger between a Hungarian limited liability company and a Luxembourg limited liability company can happen as per the provisions of the Directive and the implementing national laws thereof, i.e., in Hungary that is being Act CXL of 2007, while in Luxembourg that is being the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "1915 Company Act").

WHEREAS the Acquiring Company and the Acquired Company, both being limited liability companies under their personal laws, consider it desirable to enter into a cross-border merger (in Hungarian: "határon átnyúló egyesülés"; in French: "fusion transfrontalière") as defined and provided for in the respective national laws on the cross-border merger of limited liability companies.

WHEREAS issued shares in the capital as well as all other titles granting voting rights in the general meeting of the Acquiring Company are held by Cemex España S.A., a company organized under the laws of Spain for a stake representing (71.56%) of the share capital of the Acquiring Company, and Construction Funding Corporation, a company organized under the laws of Ireland for a stake representing (28.44%) of the share capital of the Acquiring Company.

WHEREAS all issued shares in the capital as well as all other titles granting voting rights in the general meeting of the Acquired Company are held by the Acquiring Company.

WHEREAS as a result of the cross-border merger, the Acquired Company shall cease to exist and the Acquiring Company shall be the general legal successor thereof in accordance with Article 2 (2) c) of the Directive. Thus, as and when the cross-border merger is registered by the competent Hungarian Court of Registration, the Acquired Company shall cease to exist, and all of its assets and liabilities shall be transferred to the Acquiring Company. Consequently, following the cross-border merger, the financial position of the Acquiring Company shall provide the creditors of the Acquired Company with equal opportunities for recovery of their claims to those which they had prior to the cross-border merger. In addition, the planned cross-border merger qualifies for applying Article 15 of the Directive re: simplified formalities due to the fact that the Acquiring Company holds all of the Acquired Company's shares.

WHEREAS neither of the merging companies has been dissolved, is under forced liquidation, voluntary winding-up, bankruptcy procedure, nor has been granted a moratorium or suspension on payments. In addition, neither of the merging companies and their managers and officers in place are under criminal proceedings under their respective jurisdiction,

WHEREAS the merging companies' shareholders have fully paid up all shares and / or capital contributions as provided for in the statutes of the Acquiring Company and the Acquired Company.

WHEREAS the cross-border merger, due to the fact that the merging companies are related companies belonging to the same group of companies and are therefore not independent from each other, does not qualify as a concentration under Council Regulation (EC) 139/2004 (ECMR) or under the Hungarian Competition Act (Act LVII of 1996). In the case of the pertinent legislation of Luxembourg, this is provided by the law of 23 October 2011 on competition.

IN CONSIDERATION OF THE ABOVE WRITTEN, the management of the merging companies hereby make the following proposal for the Common Draft Terms of Cross-Border Merger:

Art. 1. Further to the respective corporate decisions approvals adopted by the Acquiring Company's quotaholders' meeting and the Acquired Company's Board of managers, as above detailed, the Parties shall execute the Common Draft Merger Plan pursuant to the provisions of Article 5 of the Directive, section 15 of the Hungarian Act CLXXVI of 2013 on Transformation of Companies and the Hungarian Act CXL of 2007 on the Cross-Border Merger of Limited Liability Company



Forms and Section XIV Sub-Section 1 with the exception of Article 261 (2)(b), (c) and (d), article 266, 267 (1) (e), article 274(1) (b) and Article 275 of the 1915 Company Act, as a result of which:

- a. the Acquiring Company shall, as legal successor, acquire all assets and assume all liabilities of the Acquired Company by virtue of law, under general legal succession and universal transfer;
- b. upon the cross-border merger, the Acquired Company shall proceed to its dissolution without liquidation as a consequence of which it shall cease to exist.

Since all the assets and liabilities of the Acquired Company will be transferred to the Acquiring Company by virtue of law, the cross-border merger will not, besides the legal succession, cause any changes in the legal relationships between the Acquired Company and any third parties. From the moment the merger becomes effective, these legal relationships will be treated as legal relationships existing between the Acquiring Company and the third parties concerned.

Art. 2. Form of the cross-border merger. As far as the form of this merger is concerned, this shall be absorption of the Acquired Company by the Acquiring Company, which shall mean the transfer of all property, assets and liabilities, by the Acquired Company to the Acquiring Company, and the simultaneous dissolution (without liquidation) of the Acquired Company.

The Common Draft Merger Plan shall, in Luxembourg, take the form of a notarial deed and shall be published in accordance with article 9 of the 1915 Company Act. Under Luxembourg law the merger shall not require the approval of the general meeting of shareholders of the Acquired Company since the publication of the Common Draft Merger Plan will be made at least one month before the operation takes effect between the Parties and ail the members of the Acquiring Company are entitled to inspect certain documents concerning the Parties (as below detailed) at least one month before the merger takes effect between the Parties

Art. 3. Effectiveness of merger. From a Hungarian perspective the merger of the Acquiring Company and the Acquired Company shall become effective between the Parties on October 31, 2015, upon its registration by the Hungarian Court of Registration (Budapest).

From a Luxembourg perspective the merger shall have no effect vis à vis third parties until the publication referred under Article 2 is made and only as from the publication of a notary certificate recording that the applicable conditions for a cross board merger process under the relevant laws are fulfilled so that the Acquired Company can be de-listed (radiation) from the official list of companies at the Luxembourg Companies' House,

Art. 4. Relationship which exists concerning the exchange of titles or shares of the acquired company for titles or shares of the acquiring company and the amount of any sum due in cash, if any. This merger is exempt from this obligation due to the fact that the entire issued share capital of the Acquired Company is exclusively held by the Acquiring Company.

Therefore, there will not be any issuance of shares by the Acquiring Company.

Art. 5. Terms for the allotment of the shares or other titles of the acquiring company. This merger is exempt from this obligation due to the fact that the entire issued share capital of the Acquired Company is exclusively held by the Acquiring Company.

Therefore, there will be no allotment of any shares or titles of the Acquiring Company.

Art. 6. Auditor's statement. Pursuant to mutual agreement between the Acquiring and the Acquired Companies, these appointed KPMG as auditor for the purpose of drawing up accounting statements (the "Account Statements") confirming the net assets of the Acquired Company, as of 31 December 2014, on the basis of generally acceptable valuation methods.

The Parties acknowledge that according to article 278 of the 1915 Company Act an examination of the Common Draft Merger Plan by an independent expert is not required.

- Art. 7. Date from which the shares will provide to the holders the right of participation in the profits of the acquiring company and any terms that influence this right. This merger is exempt from this obligation due to the fact that the entire issued share capital of the Acquired Company is exclusively held by the Acquiring Company.
- Art. 8. The date on which the actions of the merging companies will be considered, for accounting purposes, as transactions of the acquiring company. The date on which the transactions of the merging Companies will be considered for accounting purposes, as transactions of the Acquiring Company, will be 31 October, 2015.
- Art. 9. Special advantages granted to the experts that examine the cross-border merger plan or to the members of the administrative, management, supervisory or controlling bodies of the merging companies. No special advantages shall be granted to any member of the administrative, management supervisory or control bodies of the merging companies.

The merging Companies hereby declare that the proposed merger shall qualify as a beneficial transformation pursuant to Paragraph c of Subsection 23/a of Section 4 of Hungarian Act LXXXI of 1996 on the Company Tax and Dividend Tax. Accordingly, pursuant to section 26(1) point g) of Hungarian Act XCIII of 1990 on Duties, the Legal Successor Acquiring Company's acquisition of property is exempt from the duty for the acquisition of property for consideration.

Art. 10. Deed of foundation of the acquiring company. The deed of foundation (the "Deed of Foundation") of the Acquiring Company is attached to this Common Draft Merger Plan as Attachment 1. It will not be amended in view of the



merger. Accordingly, the shareholder structure, the form, seat, firm name and management of the Acquiring Company shall remain unchanged.

Art. 11. Methods for exercising the creditors' rights and the rights of shareholders of each of the merging companies and the address in which anyone might, without charge, receive extensive information on these terms.

a. Methods for exercising the rights of the creditors' and shareholders of each of the merging companies:

There are no particular terms on the exercise of the rights of the creditors' and the shareholders of each of the merging Companies, except for those provided by the applicable legislations.

As from the relevant effective date of the merger vis à vis third parties, the Acquiring Company will consider all the creditors of the Acquired Company as its own, recognising all the debts and/or claims that are related with the Acquired Company,

- b. "The creditors and the members of each merging company may receive and inspect, without charge, at the registered office of each concerned company the following documents with regard to the cross-border merger:
 - i. the Common Draft Merger Plan;
 - ii. the annual accounts and the management reports for the last three financial years; and
 - iii. the Account Statements;
- Art. 12. Information concerning the evaluation of the assets and liabilities that will be transferred to the acquiring company as at 31 December 2014. The document constituting Attachment no. 2 of this Agreement contains the assets of the Acquired Company as at December 31, 2014.

As at December 31, 2014 the total amounts of the assets and liabilities of the Acquired Company that will be transferred to the Acquiring Company are as follows:

Total assets: USD 4,822,916,345 Total liabilities: USD 1,530,029

The valuations shall not be assessed by an independent expert and shall be evaluated by using their book value and the Parties do not wish to make use of the possibility of the re-evaluation of the assets rendered by the Hungarian Act C of 2000 on Accounting.

- **Art. 13. Special rights.** There are no persons who, in a capacity other than that of shareholder(s), have any special right in the Acquired Company under the applicable law or otherwise.
- **Art. 14. Benefits.** In connection with the merger no special rights shall be granted for the shareholder with respect to article 3(1)f) of the Hungarian Act CXL of 2007 on the Cross-Border Merger of Limited Liability Company Forms. No benefits shall be granted to members of the Board of managers of the merging companies or any other persons involved in the merger.
- **Art. 15. Board of directors.** The Acquiring Company's Board of Directors currently consists and, following the merger, shall remain to consist of:

John Alister Neil (address: 1027 Budapest, Frankel Leó út 1, Hungary)

Dr. Gellért Andor (address: 1145 Budapest, Colombus u. 16., III/11, Hungary)

Kozma Krisztián Szabolcs (address: 1125 Trencséni utca 18/A, Hungary)

Art. 16. Repercussions on employment. The Acquiring Company has 4 employees. In addition, neither workers' council nor any other similar organization ensuring the employees' participation right has been set up by the Acquiring Company.

The Acquired Company has 3 employees. In addition, neither workers' council nor any other similar organization ensuring the employees' participation right has been set up by the Acquired Company.

The Acquiring Company's employees and those of the Acquired Company shall be informed of the merger in accordance with the provisions of Hungarian Act CLXXVI of 2013 on Transformation of Companies and Act I of 2012 on the Hungarian Labour Code and the 1915 Company Act.

In addition, considering the provisions of Article 16 (1) and (2) of the Directive and those of Article 10 (1)-(2) of the Hungarian Act CXL of 2007 on the Cross-Border Merger of Limited Liability Company Forms and Section XIV Sub-Section 1 with the exception of Article 261 (2)(b), (c) and (d), article 266, 267 (1) (e), article 274(1) (b) and Article 275 of the 1915 Company Act and Chapter VI, Title II of Book IV of the Luxembourg labour code, also taking into account the aggregate number of employees of the Acquiring and Acquired Companies, the provisions of these pieces of legislation with regard to mandatory employees' participation shall not be applicable.

The merger does not have any employment consequences regarding the employees of the Acquiring Company.

As of the effective date of this merger, the employments of the Acquired Company's employees shall, by virtue of legal succession, be transferred to the Acquiring Company.

Art. 17. Financial information. Implementing the decisions taken by the shareholders of the Acquiring Company and the board of managers of the Acquired Company no explanatory notes to this merger proposal shall be drawn up.



With reference to the annual accounts of the Acquired Company, which shall be filed simultaneously with this merger proposal/plan and other documents prescribed by the applicable laws, the assets and liabilities mentioned therein have been evaluated on the basis of the International Financial Reporting Standards.

The Acquiring Company and the Acquired Company have identical financial years, which run from 1 January up to and including 31 December.

The most recent annual accounts of the Acquiring Company and of the Acquired Company have been prepared for the financial year ended on 31 December 2014.

After the cross-border merger, the Acquiring Company shall incorporate and report the financial information of the Acquired Company in its annual accounts with effect as at 31 October, 2015.

Art. 18. Further operation. The Acquiring Company shall continue the operations of the Acquired Company except for the factoring activities that it is currently carrying on and that shall cease as soon as the merger becomes effective.

Art. 19. Publication, Registration. This merger proposal/plan, attachments thereto and the required financial documentation, as well as any and all statutory directors' reports, of the merging companies, insofar as applicable, shall be published in the competent Companies Gazette, filed with the competent trade and companies register, approved by the shareholders or the management body, where applicable, checked and verified by the competent trade and companies registers and recorded before a notary for obtaining the necessary certificates and finally the decision on the completion of the merger and authorising the entry into force of the merger on the proposed effective dates. This merger proposal has been drafted in English and then translated into Hungarian and French, each of which is deemed to have been authentic language version. Publications as set forth in the foregoing shall use such language version that is the official language of the relevant Member State where publication is made.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the Common Draft Merger Plan and of all acts, documents and formalities incumbent on the Parties pursuant to the 1915 Company Act.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le douze mai.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire établi à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu

1) Cemex Hungary Kft., une société à responsabilité limitée de droit hongrois, ayant son siège social sis à Kapás u. 6-12., 3 ^{ème} et 4 ^{ème} étages, H-1027 Budapest et immatriculée auprès du registre de commerce hongrois sous le numéro 01-09-698135,

ci-après dénommée la «Société Absorbante»

dûment représentée par Maître Pierre MASSEHIAN, avocat, domicilié professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en qualité de mandataire dûment nommé par une procuration donnée par la Société Absorbante datée au 12 mai 2015 et

2) Cemex Global Funding S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 43-49, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B 138861, constituée en vertu d'un acte du notaire soussignée le 23 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1407 du 7 juin 2008, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 22 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 772 du 20 avril 2011

ci-après dénommée la "Société Absorbée"

dûment représentée par Maître Pierre MASSEHIAN, susnommé, agissant en qualité de mandataire dûment nommé par une résolution du conseil de gérance de la Société Absorbée prise le 12 mai 2015,

Copies de la procuration du 12 mai 2015 donnée par la Société Absorbante et du procès-verbal du conseil de gérance de la Société Absorbée tenu le 12 mai 2015 ayant été signés " ne varietur " par le mandataire et le notaire instrumentant, sont annexées au présent acte et seront déposées avec celui-ci pour les besoins des formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel qu'indiqué ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Les actionnaires de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée ont approuvé en vertu de résolutions prises le 12 mai 2015 le projet de fusion qui suit:



PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIERE

Entre

Cemex Hungary Kft. (siège social: H-1027 Budapest, Kapás u. 6-12., 3 ème and 4 ème étage; numéro d'immatriculation: 01-09-698135) en tant que "Société Acquérante"

et

Cemex Global Funding S.à r.l (siège social: 43-49 Rue Sainte-Zithe, L-2763, Luxembourg; numéro d'immatriculation: B 138861) en tant que "Société Acquise"

Ce projet commun de fusion transfrontalière (le "Projet Commun de Fusion") a été rédigé et approuvé par Cemex Hungary Kft., une société à responsabilité limitée de droit hongrois, ayant son siège social à Kapás u. 6.-12., 3 ème and 4 ème étages, Budapest, Hongrie, ci-dessous la «Société Acquérante» et Cemex Global Funding S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43-49 Rue Sainte-Zithe, L-2763, Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138861, ci-dessous la «Société Acquise». La Société Acquérante et la Société Acquise sont ci-dessous dénommées les "Parties."

Les actionnaires de la Société Acquérante et le conseil de gérance de la Société Acquise ont décidé lors de leurs réunions du 12 mai 2015 de proposer et d'approuver, si nécessaire, une fusion transfrontalière à l'occasion de laquelle la Société Acquise sera absorbée par la Société Acquérante, cette dernière étant son actionnaire unique.

Préambule

ALORS QU'une fusion transfrontalière de sociétés à responsabilité limitée de droits relevant d'Etats Membres de l'Union Européenne et ayant leurs sièges sociaux dans ces Etats Membres (pour autant que les droits régissant les sociétés parties à la fusion sont des droits d'Etats Membres différents) est régie par les dispositions de la Directive 2005/56/CE (telle que modifiée par la Directive 2009/109/CE), telle qu'adoptée par le Parlement Européen et le Conseil Européen le 26 octobre 2005 (ci-après la "Directive").

ALORS QUE le Luxembourg et la Hongrie sont tous deux des Etats Membres de l'Union Européenne et que leurs lois nationales respectives ont déjà transposé les dispositions de la Directive, une fusion transfrontalière entre une société à responsabilité limitée hongroise et une société à responsabilité limitée luxembourgeoise peut donc avoir lieu en vertu des dispositions de la Directive et des lois nationales de transposition, c'est-à-dire en Hongrie la loi CXL de 2007 et au Luxembourg la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi de 1915 sur les Sociétés»).

ALORS QUE la Société Acquérante et la Société Acquise, toutes deux étant des sociétés à responsabilité limitée selon leurs droits respectifs, envisagent de réaliser une fusion transfrontalière (en hongrois: "határon átnyúló egyesülés") telle que définie et prévue par leurs lois nationales respectives sur la fusion transfrontalière de sociétés à responsabilité limitée.

ALORS QUE les actions émises composant le capital social de la Société Acquérante ainsi que tous les autres titres conférant des droits de vote en assemblée générale de la Société Acquérante sont détenues par Cemex España S.A., une société de droit espagnol, à hauteur de 71,56% du capital social de la Société Acquérante et Construction Funding Corporation, une société de droit irlandais, à hauteur de 28,44% du capital social de la Société Acquérante.

ALORS QUE toutes les actions émises composant le capital social de la Société Acquise ainsi que tous les autres titres conférant des droits de vote en assemblée générale de la Société Acquise sont détenus par la Société Acquierante.

ALORS QU'il résultera de la fusion transfrontalière que la Société Acquise cessera d'exister et que la Société Acquérante en deviendra l'ayant droit dans le cadre de la succession universelle en vertu de l'article 2 (2) c) de la Directive. C'est pourquoi, lorsque la fusion transfrontalière sera enregistrée par la Cour hongroise d'enregistrement, la Société Acquise cessera d'exister et l'ensemble de son passif et de son actif sera transféré à la Société Acquérante. C'est ainsi que suite à la fusion transfrontalière, la situation financière de la Société Acquérante devra procurer aux créanciers de la Société Acquise des chances égales à celles qu'ils avaient avant la fusion transfrontalière de recouvrir leurs créances. De plus, la fusion transfrontalière prévue est soumise à l'article 15 de la Directive, article relatif aux formalités simplifiées, dans la mesure où la Société Acquérante détient seule l'intégralité des actions de la Société Acquise.

ALORS QU'aucune des sociétés parties à la fusion n'a été dissoute, n'est en liquidation involontaire, en liquidation volontaire, en procédure de faillite, ne s'est vue accorder un moratoire ou ne se trouve en situation de cessation de paiements. Les sociétés parties à la fusion, leurs gérants et leurs agents en place ne font de plus l'objet d'aucune poursuite pénale sous leur juridiction respective.

ALORS QUE les actionnaires des sociétés parties à la fusion ont entièrement libéré leurs actions et/ou leurs apports au capital tel que prévu par les statuts de la Société Acquérante et de la Société Acquise.

ALORS QUE la fusion transfrontalière, dû au fait que les sociétés parties à la fusion sont des sociétés affiliées appartenant au même groupe de sociétés et ne sont par conséquent pas indépendantes l'une de l'autre, n'est pas considérée comme une concentration en vertu du Règlement du Conseil (CE) 139/2004 (ECMR) ou en vertu de la loi hongroise sur la concurrence (loi LVII de 1996) ou encore en vertu de la loi luxembourgeoise du 23 octobre 2011 sur la concurrence.

AU VU DE CE QUI PRECEDE, la gérance des sociétés parties à la fusion propose le Projet Commun de Fusion suivant:



- **Art. 1** er. Suite aux décisions respectives d'approbation adoptées par l'assemblée des actionnaires de la Société Acquérante et par le conseil de gérance de la Société Acquise, tel que décrites ci-dessus, les Parties doivent signer le Projet Commun de Fusion en vertu des dispositions de l'article 5 de la Directive, la section 15 de la loi hongroise CLXXVI de 2013 sur la transformation des sociétés, la loi hongroise CXL de 2007 sur la fusion transfrontalière de sociétés à responsabilité limitée et la section XIV sous-section 1 à l'exception des articles 261 (2)(b), (c) et (d), 266, 267 (1) (e), 274(1) (b) et 275 de la Loi de 1915 sur les Sociétés, de sorte que:
- a. la Société Acquérante doit, en tant qu'ayant droit dans le cadre de la succession universelle, acquérir la totalité de l'actif et prendre en charge la totalité du passif de la Société Acquise par l'effet de la loi dans le cadre de la succession universelle et du transfert universel;
- b. suite à la fusion transfrontalière, la Société Acquise devra procéder à sa dissolution sans liquidation ce qui aura pour conséquence qu'elle cessera d'exister.

Dans la mesure où la totalité de l'actif et du passif de la Société Acquise sera transférée à la Société Acquérante par l'effet de la loi, la fusion transfrontalière n'aura pour conséquence, à l'exception de la succession universelle, aucune modification dans les relations juridiques entre la Société Acquise et toute partie tierce. A partir de la date d'effectivité de la fusion, ces relations juridiques seront considérées comme des relations juridiques existant entre la Société Acquérante et tout tiers concerné.

Art. 2. Forme de la fusion transfrontalière. En ce qui concerne la forme de la fusion, il s'agit de l'absorption de la Société Acquise par la Société Acquérante, ce qui signifie le transfert de la totalité des biens, de l'actif et du passif par la Société Acquise à la Société Acquérante et la dissolution simultanée (sans liquidation) de la Société Acquise.

Le Projet Commun de Fusion doit au Luxembourg prendre la forme d'un acte notarié et doit être publié en vertu de l'article 9 de la Loi de 1915 sur les Sociétés. Selon le droit luxembourgeois, la fusion ne requiert pas l'approbation de rassemblée générale des actionnaires de la Société Acquise

dans la mesure où la publication du Projet Commun de Fusion sera effectuée au moins un mois avant que l'opération ne soit effective entre les Parties et tous les membres de la Société Acquérante peuvent consulter certains documents concernant les Parties (tel que décrit ci-dessous) au moins un mois avant que la fusion ne soit effective entre les Parties.

Art. 3. Effectivité de la fusion. D'un point de vue hongrois la fusion de la Société Acquérante et de la Société Acquise est effective entre les Parties le 31 octobre 2015 au moment de son enregistrement par la Cour hongroise d'enregistrement (Budapest).

D'un point de vue luxembourgeois la fusion n'aura d'effet vis-à-vis des tiers qu'à partir de la publication évoquée dans le paragraphe 2 et de la publication d'un certificat notarié attestant que les conditions applicables pour une fusion transfrontalière sous les lois applicables sont remplies de sorte que la Société Acquise peut être radiée du registre luxembourgeois de commerce et des sociétés.

Art. 4. Rapport d'échange des titres ou actions de la société acquise en titres ou actions de la société acquérante et le montant de toute somme due en espèce le cas échéant. Cette fusion est exempte de cette obligation du fait que la totalité du capital social émis de la Société Acquise est détenue par la Société Acquérante.

C'est pourquoi il n'y aura pas d'émission d'actions par la Société Acquérante.

Art. 5. Conditions de l'attribution des actions ou autres titres de la société acquérante. Cette fusion est exempte de cette obligation du fait que la totalité du capital social émis de la Société Acquise est détenue par la Société Acquérante.

C'est pourquoi il n'y aura pas d'attribution d'actions ou titres de la Société Acquérante.

Art. 6. Déclaration de l'auditeur. Par accord mutuel entre les Sociétés Acquérante et Acquise, ces dernières ont nommé KPMG en tant qu'auditeur dans le but de rédiger des états de compte (les «Etats de Compte») qui confirme la valeur de l'actif net de la Société Acquise au 31 décembre 2014 sur base des méthodes d'évaluation généralement reconnues.

Les Parties reconnaissent qu'en vertu de l'article 278 de la Loi de 1915 sur les Sociétés l'examen du Projet Commun de Fusion par un expert indépendant n'est pas requis.

- Art. 7. Date à partir de laquelle les actions donneront aux détenteurs le droit de participer aux profits de la société acquérante et toutes les conditions ayant une influence sur ce droit. Cette fusion est exempte de cette obligation du fait que la totalité du capital social émis de la Société Acquise est détenue par la Société Acquérante.
- Art. 8. Date à laquelle les opérations des sociétés parties à la fusion seront considérées, pour des raisons comptables, comme étant des opérations effectuées par la société acquérante. La date à laquelle les opérations des sociétés parties à la fusion seront considérées, pour des raisons comptables, comme étant des opérations effectuées par la Société Acquérante est le 31 octobre 2015.
- Art. 9. Avantages particuliers accordés aux experts qui contrôlent le projet commun de fusion transfrontalière, aux membres des organes administratifs, de gestion, de supervision et de contrôle des sociétés parties a la fusion. Aucun avantage particulier ne sera accordé aux membres des organes administratifs, de gestion, de supervision et de contrôle des sociétés parties à la fusion.



Les sociétés parties à la fusion déclarent par les présentes que la fusion proposée doit être considérée comme une transformation bénéfique en vertu du paragraphe c de la sous-section 23/a de la section 4 de la loi hongroise LXXXI de 1996 sur l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les dividendes. Par conséquent, en vertu de la section 26(1) point g) de la loi hongroise XCIII de 1990 sur les taxes, l'acquisition d'un bien par la Société Acquérante, ayant droit dans le cadre de la succession universelle, est exempte de la taxe sur l'acquisition de biens immeubles moyennant une contrepartie.

Art. 10. Acte de constitution de la société acquérante. L'acte de constitution (l'«Acte de Constitution») de la Société Acquérante est joint à ce Projet Commun de Fusion en tant qu'Annexe 1. Il ne sera pas modifié dans le cadre de la fusion. Par conséquent, la structure de l'actionnariat, la forme sociale, le siège social, la dénomination et le mode de gestion de la Société Acquérante resteront inchangés.

Art. 11. Méthodes d'exercice des droits des créanciers et des droits des actionnaires de chacune des sociétés parties à la fusion et adresse à laquelle chacun peut sans frais, recevoir des renseignements détaillés sur ces conditions.

a. Méthodes d'exercice des droits des créanciers et des actionnaires de chacune des sociétés parties à la fusion:

Il n'y a pas de condition particulière à l'exercice des droits des créanciers et des actionnaires de chacune des sociétés parties à la fusion, à l'exception de celles prévues par les lois applicables.

A partir de la date d'effectivité de la fusion vis-à-vis des tiers, la Société Acquérante considérera tous les créanciers de la Société Acquise comme ses créanciers, en reconnaissant toutes les dettes et/ou créances liées à la Société Acquise,

- b. Les créanciers et les membres de chacune des sociétés parties à la fusion pourront recevoir et consulter, sans frais, au siège social de chacune des sociétés concernées les documents suivants relatifs à la fusion transfrontalière:
 - iv. Le Projet Commun de Fusion;
 - v. Les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices sociaux; et
 - vi. Les Etats de Compte.
- Art.12. Informations concernant l'évaluation de l'actif et du passif qui seront cédés à la société acquérante au 31 décembre 2014. Le document qui constitue l'Annexe 2 de ce contrat contient le patrimoine de la Société Acquise au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, les montants totaux de l'actif et du passif de la Société Acquise qui seront cédés à la Société Acquérante sont les suivants:

Total de l'actif: USD 4.822.916.345 Total du passif: USD 1.530.029

Les évaluations ne doivent pas être effectuées par un expert indépendant et doivent être effectuées en utilisant leur valeur comptable. Les Parties ne souhaitent pas utiliser la possibilité de réévaluer le patrimoine en vertu de la loi hongroise C de 2000 sur la comptabilité.

- **Art. 13. Droits particuliers.** Personne n'a à un titre autre que celui d'actionnaire(s) de droits particuliers au sein de la Société Acquise selon le droit applicable ou autrement.
- **Art. 14. Bénéfices.** Dans le cadre de la fusion, aucun droit particulier ne doit être accordé à l'actionnaire en vertu de l'article 3(1)f) de la loi hongroise CXL de 2007 sur la fusion transfrontalière de sociétés à responsabilité limitée. Aucun bénéfice ne doit être conféré aux membres du conseil de gérance des sociétés parties à la fusion ou à toute autre personne impliquée dans la fusion.
- **Art. 15. Conseil d'administration.** Le conseil d'administration de la Société Acquérante est composé actuellement et postérieurement à la fusion restera composé des personnes suivantes:

John Alister Neil (addresse: 1027 Budapest, Frankéi Leó út 1, Hongrie)

Dr. Gellért Andor (addresse: 1145 Budapest, Colombus u. 16., III/11, Hongrie)

Kozma Krisztián Szabolcs (addresse: 1125 Trencséni utca 18/A, Hongrie)

Art. 16. Conséquences sur l'emploi. La Société Acquérante a 4 employés. De plus aucun conseil de travailleur ni aucune autre organisation similaire assurant le droit de participation des employés n'a été mis en place par la Société Acquérante.

La Société Acquise a 3 employés. De plus aucun conseil de travailleur ni aucune autre organisation similaire assurant le droit de participation des employés n'a été mis en place par la Société Acquise.

Les employés de la Société Acquérante et ceux de la Société Acquise doivent être informés de la fusion en vertu des dispositions de la loi hongroise CLXXVI de 2013 sur la transformation des sociétés, la loi I de 2012 sur le code de travail hongrois et la Loi de 1915 sur les Sociétés.

De plus, au vu des dispositions de l'article 16 (1) et (2) de la Directive, de celles de l'article 10 (1)-(2) de la loi hongroise CXL de 2007 sur la fusion transfrontalière de sociétés à responsabilité limitée, de la section XIV sous-section 1 à l'exception de l'article 261 (2)(b), (c) and (d), article 266, article 267 (1) (e), article 274(1) (b) et article 275 de la Loi de 1915 sur les Sociétés et du chapitre VI, titre II du livre IV du code de travail luxembourgeois, prenant également en compte le nombre total des employés de la Société Acquérante et de la Société Acquise, les dispositions de ces lois relatives aux participations obligatoires des employés ne sont pas applicables.



La fusion n'a pas de conséquence sur l'emploi des employés de la Société Acquérante.

A la date d'effectivité de la fusion, les emplois des employés de la Société Acquise seront, par effet de la succession universelle, transférés à la Société Acquérante.

Art. 17. Informations financières. Lors de la mise en oeuvre des décisions prises par les actionnaires de la Société Acquérante et par le conseil de gestion de la Société Acquise, aucune note explicative à cette proposition de fusion ne doit être rédigée.

Concernant les comptes annuels de la Société Acquise, qui doivent être déposés simultanément avec cette proposition/projet de fusion et les autres documents prévues par les lois applicables, l'actif et le passif y mentionnés ont été évalués sur base des Normes Internationales d'Information Financière.

La Société Acquérante et la Société Acquise ont des exercices sociaux identiques correspondant à la période allant du 1 er janvier au 31 décembre inclus.

Les comptes annuels les plus récents de la Société Acquérante et de la Société Acquise ont été préparés pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2014.

Après la fusion transfrontalière, la Société Acquérante doit intégrer et rapporter l'information financière de la Société Acquise dans ses comptes annuels avec effet au 31 octobre 2015.

Art. 18. Opération supplémentaire. La Société Acquérante continuera les opérations de la Société Acquise à l'exception des activités d'affacturage qu'elle effectue actuellement et qui doivent cesser dès que la fusion est effective.

Art. 19. Publication, Enregistrement. Ce projet de fusion, ses annexes et les documents financiers requis, ainsi que tout rapport des administrateurs des sociétés parties à la fusion, le cas échéant, doivent être publiés dans le journal des sociétés habilité, déposés auprès du registre de commerce et des sociétés compétent, approuvés par les actionnaires ou l'organe de gestion, le cas échéant, contrôlés et vérifiés par les registres de commerce et des sociétés compétents et enregistrés par devant un notaire afin d'obtenir les certificats nécessaires et finalement la décision d'effectuer la fusion et autorisant l'entrée en vigueur de la fusion aux dates d'effectivité proposées. Cette proposition de fusion a été rédigée en anglais puis traduite en hongrois et français, chaque version étant réputée faire foi. Les publications telles que prévues ci-dessus doivent utiliser la version dans la langue officielle de l'Etat membre où la publication est effectuée.

Le notaire soussigné déclare attester de l'existence et de la légalité du présent Projet Commun de Fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux Parties conformément à la Loi de 1915 sur les Sociétés.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande du mandataire, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte française et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire des comparants, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pierre MASSEHIAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevemnacher Actes Civils, le 15 mai 2015. Relation GAC/2015/4173. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Le présent document contient les statuts de

CEMEX Hungary Group Financing Limited Liability Company

(siège social: H-1027 Budapest, Kapás u. 6-12, 3 ème -4 ème étages, Hongrie; numéro d'immatriculation: 01-09-698135; date d'immatriculation: 20 octobre 2000; dénommée ci-après la «Société»)

consolidés avec les amendements y compris les modifications décidées par l'assemblée des actionnaires de la Société à la date indiquée ci-dessous. Les statuts suivants ont été préparés en conformité avec les dispositions de la Loi V de 2013 du Code Civil (dénommé ci-après le «Code Civil).

STATUTS

Art. 1 er. Dénomination de la société. La dénomination sociale de la Société est:

En hongrois: CEMEX Hungary Csoport-finanszírozó

Korlátolt Felelősségű Társsaság Raccourci: CEMEX Hungary Kft.

En anglais: CEMEX Hungary Group Financing

Limited Liability Company

Raccourci: CEMEX Hungary Ltd.

Art. 2. Siège social et succursale de la société, adresse électronique. Le siège social de la Société: H-1027 Budapest, Kapás u. 6-12, 3 ^{ème} -4 ^{ème} étages, Hongrie



La succursale de la Société: Cemex Hungary Kft. (Succursale luxembourgeoise); siège social: 43-49 Rue Sainthe-Zithe, L-2763, Luxembourg; numéro d'immatriculation: B108427.

L'adresse électronique de la Société sur laquelle les documents officiels envoyés électroniquement sont pris en charge (section 24(1) paragraphe m) de la Loi sur l'immatriculation des sociétés): hatosag@sz-k-t.hu

Art. 3. Étendue des activités de la société. 6492'08 Octroi de crédit (activité principale)

6499'08 Autres activités de services financiers, à l'exception de l'assurance et du financement de retraite n.e.c.

69.20'08 Comptabilité, tenue des comptes et activités d'audit, conseils fiscaux. 8299'08 Autres activités de services de soutien aux entreprises n.e.c.

La Société ne doit pas poursuivie d'activités pour lesquelles une licence est requise. La Loi CCXXXVII de 2013 sur les Institutions de Crédit et les Entreprises Financières ne s'applique pas aux activités de la Société.

Art. 4. Durée de la société. La Société a été créée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Actionnaires de la société.

1.

Nom: CEMEX ESPAŇA, S.A.

Siège social: Hernández de Tejada, 1; 28027 Madrid, Espagne

N° d'immatriculation: 100098M-156542

2.

Nom: Construction Funding Corporation

Siège social: 70 Sir Rogerson's Quay, Dublin, Irlande

N° d'immatriculation: 313077

Art. 6. Capital, Apports, Parts. Le capital social de la Société est égal à USD 709.485.423, littéralement: sept cent neuf millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt-trois Dollars Américains, composé uniquement par des apports en numéraire.

Le montant du capital social excède le montant déterminé dans la section 3;161(4) du Code Civil, à savoir HUF 3.000.000 (trois millions de forints).

Le capital social initial de la Société, et le montant des augmentations subséquentes, ont déjà été transférés en totalité vers le compte bancaire de la Société.

Apport en capital des actionnaires:

1.

Nom: CEMEX ESPAÑA, S.A.

Apport en capital: USD 499.516.030, littéralement: quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent seize mille trente Dollars Américains.

2.

Nom: Construction Funding Corporation

Apport en capital: USD 209.969.213, littéralement deux cent neuf millions neuf cent soixante neuf mille deux cent treize Dollars Américains.

Les droits des actionnaires, qui sont concrétisés par leurs parts, doivent être déterminés au «pro rata» de leur apport en capital, tout en respectant les règles suivantes:

Parts des Actionnaires:

1.

Nom: CEMEX ESPAÑA, S.A.

Parts: USD 507.674.293 (à savoir USD 709.485.243*71,5553%)

2

Nom: Construction Funding Corporation

Parts: USD 201.810.949 (à savoir USD 709.485.243*28,4447%)

Droits des Actionnaires déterminés par leurs parts:

1.

Nom: CEMEX ESPAÑA, S.A.

- Sa part doit être de 71,5553%;
- Doit avoir droit à 71,5553% des dividendes de la Société;
- Doit avoir droit à 71,5553% du total des votes, qui comprend 954.275 votes dû au fait que USD 532 des parts correspond à 1 (un) vote;
 - Doit avoir droit à 71,5553% du montant dû, basé sur la réduction de capital de la Société;



- Doit avoir droit à 71,5553% des actifs restants (produits de liquidation) lors de la cessation de la Société sans un ayant droit dans le cadre de la succession universelle, en fonction de la satisfaction des réclamations des créanciers et le remboursement des paiements additionnels des actionnaires (s'il en existe).

2

Nom: Construction Funding Corporation.

- Sa part doit être de 28,4447%;
- Doit avoir droit à 28,4447% des dividendes de la Société;
- Doit avoir droit à 28,4447% du total des votes, qui comprend 379.344 votes dû au fait que USD 532 des parts correspond à 1 (un) vote;
 - Doit avoir droit à 28,4447% du montant dû, basé sur la réduction de capital de la Société;
- Doit avoir droit à 28,4447% des actifs restants (produits de liquidation) lors de la cessation de la Société sans un ayant droit dans le cadre de la succession universelle, en fonction de la satisfaction des réclamations des créanciers et le remboursement des paiements additionnels des actionnaires (s'il en existe).

Les parts ne peuvent être partagées que dans l'hypothèse d'un transfert, à l'issue de la scission d'une personne physique ou morale concernant ses parts, d'un héritage, de la répartition des actifs communs des époux et en l'absence d'un nouveau bénéficiaire suite à la cessation d'un membre sans succession légale. Un tel partage n'a pas à être soumis au consentement de l'Actionnaire en vertu de la Section 3:173 (2) du Code Civil,

Les Actionnaires peuvent céder librement leurs parts entre eux.

Les parts peuvent être transférées à des tiers par vente et achat seulement si l'Actionnaire a payé sa part en totalité et sous couvert des exceptions définies par la loi. L'Actionnaire, la Société ou une personne désignée par l'assemblée des Actionnaires n'aura pas de droits de préemption quant au transfert des parts par le biais d'un contrat de vente en vertu de la Section 3:167 du Code Civil.

L'acquisition d'une part par un nouvel actionnaire n'est effective que si le nouvel actionnaire communique le transfert de propriété ainsi que sa date aux Directeurs Généraux. Cette communication doit être réalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé dûment certifié en complément d'une reconnaissance par l'actionnaire du fait qu'il est tenu par les dispositions des Statuts et qu'il accepte pleinement ces dernières sans réserve.

Art. 7. Exercice social. Le premier exercice social s'étend du jour suivant la date d'inscription de la Société au Registre du Commerce au 31 Décembre de l'année de son enregistrement. Le terme «exercice social» doit être interprété dans tous les autres cas comme correspondant à une année calendaire complète.

A la fin de l'exercice social, le Directeur Général est tenu d'assembler les bilans et un rapport écrit relatif à l'activité de la période précédente grâce auquel les Actionnaires peuvent juger de la position économique et financière de la Société.

- **Art. 8. Compétence exclusive des actionnaires.** L'assemblée des actionnaires est autorisée à trancher toutes les questions relatives à la Société, et plus particulièrement les questions suivantes:
- a) Approbation du rapport préparé en application de la Loi Comptable, y compris la décision sur l'appropriation des bénéfices après impôt et l'approbation du bilan intérimaire;
 - b) Décision relative au paiement d'acomptes sur dividendes;
 - c) Demande et remboursement de paiements additionnels;
 - d) Exercice du droit de préemption par la Société;
 - e) Désignation de la personne habilitée à exercer le droit de préemption;
 - f) Consentement pour le transfert d'une part à un tiers;
 - g) Décision sur le traitement d'une part dans l'hypothèse d'une enchère infructueuse;
 - h) Consentement pour la répartition des parts et demande de retrait des parts;
 - i) Résolution amorçant l'exclusion d'un Actionnaire;
- j) Sous couvert des exceptions prévues par la loi, choix et révocation des Directeurs Généraux et fixation de leur rémunération;
 - k) Choix et révocation des membres du Conseil de Surveillance et fixation de leur rémunération;
 - 1) Choix et révocation de l'auditeur et fixation de sa rémunération,
- m) Décision d'approbation des contrats conclus entre la Société et l'un de ses Actionnaires, de son Directeur Général ou l'un de ses proches parents (Point 1 de la Section 8:1 du Code Civil) ou de ses conjoints de facto, n) Recouvrement des créances à l'encontre des Actionnaires, des Directeurs Généraux, des membres du Conseil de Surveillance et de l'auditeur;
 - o) Demande de revue du rapport, du management et des rapports commerciaux de la Société par un auditeur;
- p) Décision sur la préparation de la création d'un groupe de sociétés reconnu et sur le contenu du projet de contrat de contrôle, approbation du projet de contrat de contrôle;
 - q) Décision sur le terme de la Société ou sa transformation;
 - r) Modification des Statuts;
 - s) Décision d'augmentation ou de réduction du capital initial;



- t) Exclusion du droit de priorité des Actionnaires dans le cadre de l'augmentation du capital initial,
- u) Désignation de personnes habilitées à exercer le droit de priorité dans le cadre de l'augmentation du capital initial;
- v) Création de droits non directement proportionnels à la valeur des parts dans le cadre de l'augmentation du capital initial ou dans l'hypothèse de l'exercice d'un droit de priorité;
 - w) Création de droits non directement proportionnels à la valeur des parts dans le cadre de la réduction du capital initiai;
- x) toute question relevant de la compétence exclusive de l'assemblée des Actionnaires en vertu des ces Statuts ou de la loi.

L'assemblée des Actionnaires doit être convoquée quand cela est demandé, mais au minimum une fois par an, et pas audelà de 120 jours après la clôture de l'exercice social. L'assemblée des Actionnaires doit être convoquée par les Directeurs Généraux.

L'assemblée des Actionnaires doit être convoquée si l'intérêt de la Société le requiert. L'assemblée des Actionnaires doit être convoquée immédiatement s'il ressort de façon évidente du bilan et des livres comptables de la Société qu'en raison des pertes, le capital de la Société est inférieur à la moitié du capital initial ou inférieur à HUF 3.000.000 ou si la Société n'honore plus ses paiements ou si ses actifs ne couvrent plus ses dettes ou si la Société est menacé d'insolvabilité.

Les conditions de quorum sont respectées à l'assemblée des Actionnaires si 50% du capital plus 1 vote ou la majorité des votes est représentée. Pour ce type d'assemblée, un Actionnaire peut être présent personnellement ou peut être représenté par un représentant dûment autorisé, dont le droit de procuration doit être établi par un acte notarié ou par un acte sous seing privé dûment certifié. En revanche, le Directeur Général, le Responsable de Gestion, les membres du Conseil de Surveillance et l'auditeur ne peuvent pas représenter l'Actionnaire. Les droits de vote des Actionnaires doivent être déterminés tels qu'énoncés à l'Article 6.

Si en dépit d'une convocation régulière, les Actionnaires ne se présentent pas à l'assemblée des Actionnaires au moment voulu, ou si l'assemblée des Actionnaires ne respecte pas les règles de quorum, une nouvelle assemblée (répétée) des Actionnaires doit être convoquée avec un agenda inchangé dans les 15 jours de la date de la première assemblée des Actionnaires. Cette assemblée des Actionnaires doit être convoquée par les Directeurs Généraux par envoi de convocations, dans lesquelles il doit être indiqué que la nouvelle assemblée (répétée) des Actionnaires respecte les règles de quorum malgré le capital représenté. Les convocations à la nouvelle assemblée (répétée) des Actionnaires, indiquant les rubriques de l'agenda, doivent être transmises pour que 15 jours d'écart au moins séparent la date de transmission et la date de tenue de l'assemblée.

Les convocations à l'assemblée des Actionnaires doivent être transmises aux Actionnaires pour que ces dernières les reçoivent au moins 15 jours avant la date de l'assemblée. Le siège social de la Société ou l'adresse de l'un des Actionnaires de la Société détenant le plus de parts peut servir de lieu de tenue de l'assemblée des Actionnaires en fonction de la décision des Directeurs Généraux.

Un actionnaire qui est libéré d'une obligation ou d'une responsabilité par une résolution, qui espère obtenir d'autres avantages à la charge de la Société, avec qui un contrat est prêt à être conclus, contre qui une action est sur le point d'être intentée, ou qui est autrement intéressé, et dont les liens avec la Société et leur commencement, contenu ou fin sont concernés par la résolution ne peut voter sur ladite résolution. Dans ce contexte, l'Actionnaire ne doit pas être pris en considération pour le calcul du respect des règles de quorum lors de la prise de ces décisions.

Les Actionnaires peuvent adopter des résolutions autres que celles relatives à l'approbation du bilan annuel en vertu de la Loi Comptable et à la distribution des bénéfices après impôt sans convoquer une assemblée. Le projet de proposition de résolution à adopter sans la tenue d'une assemblée doit être délivré par écrit à tous les Actionnaires par lettre recommandée, dans un délai de 8 jours avant le vote. Les Actionnaires voteront par écrit sur le projet de résolution par télécopie, confirmé par un courrier recommandé (courrier aérien). Les Actionnaires recevront notification par écrit par les Directeurs Généraux du résultat des votes, la résolution et la date correspondante, dans les 8 jours de la réception du vote final.

Les Directeurs Généraux rédigeront le procès-verbal de l'assemblée des Actionnaires, qui sera signé par un Directeur Général et un Actionnaire présents à l'assemblée. Une fois adoptées, toutes les résolutions seront insérées dans le livre des résolutions par un Directeur Général. Tout Actionnaire peut vérifier le procès-verbal et le livre des résolutions et peut demander une copie confirmée par un Directeur Général du contenu de ces derniers.

Art. 9. Directeurs généraux. La Société doit avoir trois (3) Directeurs Généraux.

Les Directeurs Généraux sont désignés par les Actionnaires pour une durée définie. Les Directeurs Généraux peuvent être remplacés, congédiés ou renommés selon la décision des Actionnaires.

Les Directeurs Généraux gèrent la direction générale de la Société, et donc les Directeurs Généraux conduisent l'administration des affaires de la Société, ils déterminent les politiques économiques et les lignes directrices des opérations de la Société. Les obligations des Directeurs Généraux comprennent toute activité qui n'est pas interdite par la loi et qui ne tombe pas sous la compétence de l'assemblée des Actionnaires ou d'un autre organe social en vertu de la loi ou des Statuts.

M. John Alisier Neil and dr, Andor Gellért réalisent leur mission de Directeurs Généraux dans le cadre de contrats de services de gestion alors que M. Krisztián Szabolcs Kozma réalise ses activités de services de gestion dans le cadre d'un contrat de travail

Les Directeurs Généraux représentent indépendamment la Société dans ses relations avec les tiers, devant les tribunaux et les autres autorités, mais toujours conformément aux dispositions de l'Article 10 des présents Statuts.



Le droit des Directeurs Généraux de représenter la Société est restreint - sur la base de la Section 3/31 du Code Civil mais aussi en ce qui concerne la section 8 (3) de la loi V de 2006-par les Actionnaires de la Société, comme suit: avant de prendre toute déclaration relative à leur droit de représentation, les Directeurs Généraux doivent se consulter entre eux d'une façon prescrite par les Règles Organisationnelles et Opérationnelles. Si l'un des Directeurs Généraux ne respecte pas ce devoir de consultation et opère des déclarations pour le compte de la Société sans avoir consulté les autres Directeurs Généraux, la déclaration ainsi faite sera déclarée valable et liera la Société avec les tiers - en revanche, si la déclaration est faite par écrit, les dispositions de l'Article 10 des présents Statuts relatives à la signature en bonne et due forme au nom de la Société s'appliqueront. Le Directeur Général qui fait une déclaration en violation des dispositions contenues ici devra indemniser la Société - sur la base de la Section 3;24 du Code Civil conformément aux règles de responsabilité pour un dommage causé en violation du contrat- pour le dommage causé par ce comportement. Compte tenu de ce qui précède, les Directeurs Généraux seront responsables conjointement et solidairement vis-à-vis de la Société pour le dommage causé à la Société par chacun des Directeurs Généraux pour la violation de la consultation obligatoire stipulée dans le présent Article.

Sur ta base de la Section 6:541 du Code Civil, pour le dommage causé par les Directeurs Généraux dans leurs relations avec tes fiers, les Directeurs Généraux et la Société doivent être tenus responsables conjointement et solidairement envers la partie lésée. Si un tiers réclame une compensation contre l'un des Directeurs Généraux pour le dommage causé par le Directeur Général en lien avec sa position de Directeur Général de la Société, les frais de défense contre une telle action et les dommages-intérêts punitifs contre le Directeur Général doivent être avancés, payés et remboursés aux Directeurs Généraux par la Société,

Les Directeurs Généraux de la Société sont jusqu'au 1 er mai 2015:

1.

Nom: John Alister Neil

Adresse: 10127 Budapest, Frankel Leó út 1., Hongrie

Nom de la mère: Marjorie Stubbs

2

Nom: Dr. Andor Gellért

Adresse: 1145 Budapest, Colombus u.16.III11., Hongrie

Nom de la mère: Mária Wessel Nom: Kristián Szabolcs Kozma

Adresse: 1016 Budapest, Orom utca 14/A., Hongrie

Nom de la mère: Mária Molnár

Les Directeurs Généraux sont habilités à exercer indépendamment les droits de l'employeur envers les employés de la Société, conformément aux dispositions des Règles Organisationnelles et Opérationnelles de la Société.

Art. 10. Signature en bonne et due forme. La signature de la Société est réalisée en bonne et due forme lorsque deux des Directeurs Généraux signent leurs noms conjointement sous le nom prévu, pré-imprimé ou imprimé de la Société.

Art. 11. Auditeur. L'auditeur de la Société doit être désigné pour cinq (5) ans par les Actionnaires.

L'auditeur de la Société est jusqu'au 26 avril 2015:

Nom: KPMG Hungária Kft.

Siège: 1139 Budapest, Váci út 99., Hongrie N° d'immatriculation au tribunal: 01-09-063183 N° d'immatriculation comme auditeur: 000202

Auditeur nommé: Péter Szabó

Adresse: 1028 Budapest, Kisasszony u. 9., Hongrie

Nom de la mère: Róza Kovács

N° d'immatriculation comme auditeur: 005301

Art. 12. Monnaie fonctionnelle, Comptes. Le capital initial de la Société doit être conservé dans la monnaie dans laquelle l'apport en numéraire a été payé (USD). Jusqu'au 31 décembre 2009, la Société tenait ses livres et registres comptables en forint hongrois (HYF). À compter du 1 ^{er} janvier 2010, la Société tient ses livres et registres comptables en Dollars Américains (USD).

Art. 13. Bénéfices. Le bénéfice net indiqué dans le bilan annuel doit être approuvé par les Actionnaires. Les Actionnaires décident de la distribution du bénéfice et du paiement des dividendes. La proportion de dividendes pour les Actionnaires est déterminée par l'Article 6.

Les Actionnaires peuvent aussi recevoir leur dividende sous la forme d'avantages en nature (Paragraphe 2 de la Section 3;184 du Code Civil).



Les Actionnaires peuvent décider du paiement d'acomptes sur dividendes conformément à la Section 3:186 du Code Civil.

Art. 14. Fin de la société. La Société cessera d'exister si:

- a) les Actionnaires décident de la fin de la Société sans successeur;
- b) les Actionnaires décident de la fin de la Société avec un successeur de droit (transformation);
- c) la Cour d'Enregistrement décide de la fin de la Société pour des raisons définies par la loi;
- d) la loi le requiert.

Les produits de liquidation auxquels les Actionnaires ont droit est déterminé à l'Article 6.

- **Art. 15. Langue, Exemplaires.** Les présents Statuts sont signés en quatre (4) exemplaires originaux, deux (2) en hongrois et deux (2) en anglais. Les deux versions sont des originaux, et dans l'hypothèse d'un conflit, la version hongroise sera décisive.
- **Art. 16. Loi applicable.** Concernant les questions non réglées par les présents Statuts, les dispositions du Code Civil hongrois sont applicables.
 - Art. 17. Entrée en vigueur. Les présents Statuts doivent entrer en vigueur à la date de la signature.

Budapest, le 21 juillet 2014.

CEMEX España S.A. / Construction Funding Corporation

Actionnaire / Actionnaire

Représenté par: dr. Eva Balsay / Représenté par: dr. Eva Balsay

Mandataire / Mandataire

Je déclare que le texte unifié des Statuts ci-dessus a été préparé par Szabó Kelemen & Partners Attorneys (1132 Budapest, Váci út 20.), l'avocat dr. László András Kelemen. Je certifie que les Statuts ont été préparés sur la base des résolutions de l'assemblée des Actionnaires en date du 21 Juillet 2014, y compris les modifications en conformité avec les dispositions de la lot V de 2013 sur le Code Civil. Les modifications sont insérées aux Articles 2, 6, 8, 9, 11, 13 et 16 des présents Statuts. Je contresigne par la présente les Statuts.

Dr. László András Kelemen

Avocat

Référence de publication: 2015075909/732.

(150086799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Ardi Immo Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 42.676.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015052840/9.

(150060954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Staminvest S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 111.462.

Les actionnaires sont convoqués, par la présente, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de STAMINVEST S.A., en liquidation, qui se tiendra par-devant notaire le vendredi *5 juin 2015* à 11.00 heures au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du rapport du Liquidateur et examen des comptes de liquidation au 23 mars 2015.
- 2. Nomination d'ABACAB Sàrl, R.C.S. Luxembourg B 50.797, avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg comme Commissaire-vérificateur à la Liquidation.

Le liquidateur.

Référence de publication: 2015072918/15.



71 Berg S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 176.587.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme 71 BERG S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 5 juin 2015 à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2014.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015073556/750/15.

Malibaro, SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9647 Doncols, 24, Bohey. R.C.S. Luxembourg B 134.992.

Le Conseil d'Administration rappelle aux actionnaires que les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire conformément à l'article 42 de LCSC. En outre, le Conseil d'Administration rappelle également aux actionnaires que les actions au porteur doivent être déposées pour le 18 février 2016 au plus tard sous peine de sanction.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 5 juin 2015 à 17 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et du compte de résultats.
- 2. Discussion du rapport du Commissaire.
- 3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2014.
- 4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
- 5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des L.C.S.C.
- 6. Modification du commissaire aux comptes.
- 7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015073562/1004/23.

United Properties SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.779.

Le Conseil d'Administration rappelle aux actionnaires que les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire conformément à l'article 42 de LCSC. En outre, le Conseil d'Administration rappelle également aux actionnaires que les actions au porteur doivent être déposées pour le 18 février 2016 au plus tard sous peine de sanction.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 30 juin 2015 à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et du compte de résultats.
- 2. Discussion sur le rapport du Commissaire.
- 3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2014.



- 4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
- 5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
- 6. Modification au sein du Conseil d'administration.
- 7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2015073567/1004/23.

Prometheus AI, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Verwaltungsreglement, welches am 1. Mai 2015 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 1. Mai 2015.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2015065688/11.

(150075232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

Prometheus, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Verwaltungsreglement, welches am 1. Mai 2015 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 1. Mai 2015.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2015065689/11.

(150075237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

MUGC-IG US Corporate Bond, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion modifié de MUGC-IG US CORPORATE BOND a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

MUGC Lux Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2015075504/11.

(150085815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Odyssee Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 51.523.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be exceptionally held on June 15, 2015 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2014
- 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
- 4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015077544/795/15.



HAIG MB, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Verwaltungsreglement, welches am 28. April 2015 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 28. April 2015.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2015063044/11.

(150072013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Vaolu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 145.657.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 2015 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 mars 2015 ;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 mars 2015 ;
- 3. affectation des résultats au 31 mars 2015 ;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
- 6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015072926/10/18.

Financière Balan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 68.305.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 2015 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014 ;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 ;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2014;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
- 6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015076436/10/18.

Auriana S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 166.154.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 16 juin 2015 à 14 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:



Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes,
- 2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015077536/506/16.

Sunares, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.745.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 17. Juni 2015 um 10.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxemburg, die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

- 1. Vorlage und Beschlussfassung über die Genehmigung des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des Abschlussprüfers über das am 31. Januar 2015 endende Geschäftsjahr.
- 2. Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.
- 3. Beschlussfassung über die Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das am 31. Januar 2015 endende Geschäftsjahr.
- 4. Beschlussfassung über die Wieder- bzw. Neuwahl der Verwaltungsratsmitglieder und die Dauer der Mandate.
 - Information über die Kündigung des Mandates als Verwaltungsratsmitglied seitens Herrn Tobias Martin Rometsch
 - Vorschlag zur Wiederwahl als Verwaltungsratsmitglieder der Herren Udo Sutterlüty (Vorsitzender) und Colin Moor
 - Vorschlag zur Neuwahl als Verwaltungsratsmitglied des Herrn Ralf Funk
 - Vorschlag zur Dauer der Mandate: 1 Jahr, bis zur ordentlichen Generalversammlung im Juni 2016
- 5. Beschlussfassung über die Erneuerung des Mandats des Abschlussprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Juni 2016.
- 6. Information zu Interessenkonflikten.
- 7. Verschiedenes

Jeder Aktionär - persönlich oder dessen Bevollmächtigter - kann an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen, wenn bis spätestens zum 10. Juni 2015 bis zum Ende der ordentlichen Generalversammlung im Anteilsregister bei der registerführenden Stelle, namentlich der VPB Finance S.A. mit Sitz in 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg eingetragen ist, bzw. von seiner im Anteilsregister eingetragenen Verwahrstelle eine Bestätigung über die Anzahl der von ihm gehaltenen Anteile vorlegt. Jeder Aktionär, welcher eine dieser Anforderungen erfüllt, wird zu der ordentlichen Generalversammlung zugelassen.

Ein entsprechendes Vollmachtsformular, zur Ernennung eines Bevollmächtigten, ist auf Anfrage bei der der Domizilstelle der Gesellschaft, namentlich der VPB Finance S.A mit Sitz in 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg erhältlich. Zur Wirksamkeit muss das Vollmachtsformular ausgefüllt am eingetragenen Sitz der Gesellschaft (z. Hd. des Verwaltungsrates) per Fax (+352 - 404 770 284) bis zum Beginn der Generalversammlung oder per Brief nicht später als vierundzwanzig Stunden vor der ordentlichen Generalversammlung eintreffen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015077538/755/39.

I.E.D.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 74.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015053027/9.

(150060828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.



Sofigepar S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 20.022.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SOFIGEPAR S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 12 juin 2015 à 16.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2014.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015077540/750/15.

Vemainvest S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 179.441.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme VEMAINVEST S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 12 juin 2015 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2014.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015077541/750/15.

HRT Luderitz Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.731,00.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem. R.C.S. Luxembourg B 173.229.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 11 février 2015 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Milton Franke Romeu, en tant que gérant de classe A de la Société et ce avec effet immédiat.
- d'accepter la démission de Ricardo Bottas Dourado Dos Santos, en tant que gérant de classe A de la Société et ce avec effet rétroactif au 29 Janvier 2015
- de nommer Luiz Guilherme Esteves Marques, né le 1 ^{er} juin 1974 à Rio de Janeiro au Brésil, demeurant professionnellement au Praia de Botafogo, 370 - 1 andar/parte -Botafogo, 22250-040 Rio de Janeiro, Brésil en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Ricardo Wagner Carvalho de Oliveira, né le 16 mai 1963 à Cabo Frio/Rio de Janeiro au Brésil, demeurant professionnellement au Praia de Botafogo, 370 1 andar/parte Botafogo, 22250-040 Rio de Janeiro, Brésil en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Luiz Guilherme Esteves Marques
- Ricardo Wagner Carvalho de Oliveira

Gérants de classe B:

- Hille-Paul Schut
- Vladimir Mornard



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2015.

Georges Scheuer *Mandataire*

Référence de publication: 2015051837/30.

(150059264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Akido Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 123.424.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be exceptionally held on June 15, 2015 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at November 30, 2014
- 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
- 4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015077542/795/15.

Southrab Investments, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2272 Howald, 26, rue Edouard Oster. R.C.S. Luxembourg B 20.760.

-

L'an deux mille quinze, le treize mars.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "SOUTHRAB INVESTMENTS", une société anonyme, établie et ayant son siège à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte du notaire Jacqueline HANSEN-PEFFER alors de résidence à Cap en remplacement de Maître Jean-Joseph SCHWACHTGEN de Luxembourg empêché, en date du 18 août 1983, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 271 du 13 octobre 1983, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire Blanche MOUTRIER d'Esch-sur-Alzette, en date du 19 avril 2010, publié au dit Mémorial C, Numéro 1174 du 4 juin 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 20.760.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Ariane VANSIMPSEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Ariane VANSIMPSEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1.- Transfert du siège social de la société de la commune de Luxembourg à la commune de Hesperange et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts;
 - 2.- Fixation de l'adresse;
 - 3.- Démission du commissaire aux comptes;
 - 4.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.



Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de la commune de Luxembourg à la commune de Hesperange et par conséquent de modifier le deuxième alinéa de l'article 1 des statuts comme suit:

" Art. 1 er . Deuxième alinéa. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange."

Deuxième résolution

L'Assemblée fixe l'adresse de la société à L-2272 Howald, 26, rue Edouard Oster.

Troisième résolution

L'assemblée révoque la société à responsabilité limitée "GESTOR Société Fiduciaire" de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société CC AUDIT and CONSULT, une société anonyme, ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 109.612.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendre fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, 283, route d'Arlon.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, VANSIMPSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8693. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015052698/64.

(150060144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Stinvest, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 45.962.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 avril 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 3 avril 2015 le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Riccardo Incani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Riccardo Incani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015052703/22.

(150060129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



Thésée Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 195.909.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le treize mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Monsieur Selim Julien BENOMAR, consultant en évaluation et gestion de risques, né à Salé (Maroc) le 10 juillet 1979, demeurant au 52, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Thésée Consulting S.à r.l..
 - Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet le conseil et l'évaluation dédiés aux acteurs de la Coopération au Développement.

Elle pourra d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation ainsi que qu'effectuer des prises de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.
 - **Art. 6.** Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées à des non associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

- **Art. 8.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.
- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs.

En cas de gérant unique la société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants.

- **Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.



Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 13.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.
- Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:
- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social;
 - le solde restant est à la libre disposition des associés.
- **Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Selim Julien BENOMAR, préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en un véhicule de marque «Mercedes SLK 200» immatriculée FA1205, que l'apporteur évalue à au moins vingt mille deux cent quarante euros (20.240.- EUR) dont:

- douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) sont alloué au capital social de la société; et
- sept mille sept cent quarante euros (7.740.- EUR) sont alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Selim Julien BENOMAR, consultant en évaluation et gestion de risques, né à Salé (Maroc) le 10 juillet 1979, demeurant au 52, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 52, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Avertissement

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. J. Benomar et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 mars 2015. 2LAC/2015/6292. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015052709/103.

(150059849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



TyCom Holdings II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.098.

Avec effet au 31 mars 2015, Sarah Kouider Huot de Saint Albin ayant comme adresse le 17, boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg pour un mandat à durée déterminé qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes clos au 25 septembre 2015.

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

- Harold G. Barksdale,
- Jürg Giraudi,
- Fabienne Roger-Eck, et
- Sarah Kouider Huot de Saint Albin

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

TyCom Holdings II S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015052719/19.

(150059717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

KI-Hydro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 141.254.

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, den zwanzigsten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck.

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "KI-Hydro S.A.", mit Sitz in Luxemburg, 4, rue Dicks, L-1417 Luxemburg

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B unter der Nummer 141254,

gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER mit dem damaligen Amtssitz in Ettelbruck, am 21. August 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2293 vom 19. September 2008.

Die Generalversammlung wurde eröffnet um 11:30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Frau Nadine CLOSTER Die Generalversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmenzählers.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

- I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.
- II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 76.389 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.
 - III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:
- 1. Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von 4, rue Dicks, L-1417 Luxemburg nach 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
- 2. Änderung des ersten Satzes des Artikels 2 der Satzung der Gesellschaft um die Verlegung des Gesellschaftssitzes nach Senningerberg widerzuspiegeln, sodass dieser wie folgt lautet:

"Der Sitz der Gesellschaft befindet sich innerhalb der Gemeinde Niederanven."

3. Verschiedenes.

Nachdem vorstehende Punkte seitens der Versammlung gutgeheißen wurden, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss.

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung nach L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, zu verlegen.



Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, im Zusammenhang mit dem ersten Beschluss, Artikel 2 Satz 1 der Satzung mit sofortiger Wirkung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Englisch:

" Art. 2. The registered office of the company is established in the municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg."

Französisch:

" Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg."

Erklärung der Unterzeichner

Die Gesellschafter erklären hiermit, dass sie die dinglich Begünstigten der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung sind, und bescheinigen, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Seite 3 von 3 Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden geschätzt auf 750.-€.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbruck, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an den Anwesenden, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Nadine CLOSTER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 25 mars 2015. Relation: DAC/2015/4990. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehr und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbrück, den 3. April 2015.

Référence de publication: 2015052483/63.

(150059443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Molex Foreign Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.345,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugéne Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.173.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of March.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Molex Foreign Holdings, L.P., an exempt limited partnership established and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Crawford House, 50, Cedar Avenue, Hamilton HM11, Bermuda and registered with the Register of Companies of Bermuda under number 49368,

here represented by Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, with professional address at Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on March 30, 2015.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing under the laws of Luxembourg under the name of Molex Foreign Investments I S.à r.l. (the Company), with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190173, established pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, dated August 25, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3123, dated October 27, 2014, and whose articles of association have not been amended since then.



- II. The Company's share capital is set at forty thousand United States Dollars (USD 40.000,00) represented by forty thousand (40.000) shares of one United States Dollar (USD 1,00) each.
- III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of three hundred forty-five United States Dollars (USD 345,00) to raise it from its present amount of forty thousand United States Dollars (USD 40.000,00) to forty thousand three hundred forty-five United States Dollars (USD 40.345,00), by the creation and issuance of three hundred forty-five (345) new shares of one United States Dollar (USD 1,00) each (the New Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Molex Foreign Holdings, L.P., prenamed, declares to subscribe the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each, for an aggregate amount of three hundred forty-five United States Dollars (USD 345,00), together with a total share premium in the amount of fourteen million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred eighty-four United States Dollars (USD 14.999.984,00), by contribution in kind in the total amount of fifteen million three hundred twenty-nine United States Dollars (USD 15.000.329,00), consisting in the contribution of a receivable in the same amount held by Molex Foreign Holdings, L.P., prenamed, towards Deerfield Partners B.V., a limited liability company (Besloten Vennootschap) established and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Parmentierweg 4, 5657 EH Eindhoven, the Netherlands and registered with the Dutch Trade Register under number 53607708, which receivable is incontestable, payable and due (the Receivable).

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of March 30, 2015 of Molex Foreign Holdings, L.P., prenamed, "certified true and correct" by its general partner;
- a contribution declaration of Molex Foreign Holdings, L.P., prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

Molex Foreign Holdings, L.P., prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has subsequently not been transferred and no legal or natural person other than Molex Foreign Holdings, L.P., prenamed, is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the transfer.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated March 30, 2015, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

- IV. Pursuant to the above resolutions, article 6, paragraph 1, of the Company's articles is amended and shall henceforth read as follows:
- "**Art. 6.** The share capital is set at forty thousand three hundred forty-five United States Dollars (USD 40.345,00) represented by forty thousand three hundred forty-five (40.345) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each."

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le trente mars.

Par-devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:



Molex Foreign Holdings, L.P., un exempt limited partnership constitué et existant selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM11, Bermudes et enregistré auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 49368,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 30 mars 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie et existante au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination Molex Foreign Investments I S.à r.l. (la Société), ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190173, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire résidant à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3123 en date du 27 octobre 2014, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.
- II. Le capital social de la Société est fixé à quarante mille Dollars Américains (USD 40.000,00) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.
- III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent quarante-cinq Dollars Américains (USD 345,00) pour le porter de son montant actuel de quarante mille Dollars Américains (USD 40.000,00) à quarante mille trois cent quarante-cinq Dollars Américains (USD 40.345,00), par la création et l'émission de trois cent quarante-cinq (345) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune (les Nouvelles Parts Sociales), investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Molex Foreign Holdings, L.P., prénommé, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, pour un montant total de trois cent quarante-cinq Dollars Américains (USD 345,00) ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre Dollars Américains (USD 14.999.984,00), par apport en nature d'un montant total de quinze millions trois cent vingt-neuf Dollars Américains (USD 15.000.329,00), consistant en l'apport d'une créance du même montant détenue par Molex Foreign Holdings, L.P., prénommé, contre Deerfield Partners B.V., une société à responsabilité limitée (Besloten Vennootschap) constituée et existante selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Parmentierweg 4, 5657 EH Eindhoven, Pays-Bas et enregistrée auprès du Registre de Commerce néerlandais sous le numéro 53607708, laquelle créance est certaine, liquide et exigible (la Créance).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 30 mars 2015 de Molex Foreign Holdings, L.P., prénommé, «certifié sincère et véritable» par son associé commandité;
- une déclaration d'apport de Molex Foreign Holdings, L.P., prénommé, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la Créance.

Réalisation effective de l'apport

Molex Foreign Holdings, L.P., prénommé, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que Molex Foreign Holdings, L.P., prénommé, ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer son transfert.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 30 mars 2015, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité de la souscription et libération.

- IV. Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'article 6, paragraphe 1, des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:
- « **Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante mille trois cent quarante-cinq Dollars Américains (USD 40.345,00), représenté par quarante mille trois cent quarante-cinq (40.345) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.»



Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01/04/2015. Relation: EAC/2015/7639. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 08/04/2015.

Référence de publication: 2015053125/145.

(150060873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Luga Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4394 Pontpierre, 2A, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 145.010.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Gabrielle Jeanne PANIERI, assistante de direction, née le 1 ^{er} juillet 1959 à Algrange (France), ayant son domicile professionnel à L-4394 Pontpierre, 2A, rue de l'Ecole.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "LUGA GROUP S.à r.l.", ayant son siège social à L-8311 Capellen, 128B, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 145.010, a été originairement constituée sous la dénomination de ADG S. à r.l. suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 20 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 638 du 24 mars 2009. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par:
- Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 6 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2037 du 2 septembre 2011.
- Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2037 du 2 septembre 2011, contenant notamment l'adoption de la dénomination sociale.
- Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400 EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, entièrement libérées.
- Que la comparante est la seule et unique associée de ladite société et qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social vers L-4394 Pontpierre, 2A, rue de l'Ecole, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 3. Le siège social de la société est établi dans la Commune de Mondercange.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que l'adresse de l'Associée et de la Gérante, Madame Gabrielle Jeanne PANIERI est actuellement à: L-4394 Pontpierre, 2A, rue de l'Ecole.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 900,- EURs.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gabrielle Jeanne PANIERI, Jean SECKLER.



Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 mars 2015. Relation GAC/2015/2567. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015053106/43.

(150060706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Coprival S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 179.349.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COPRIVAL S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 12 juin 2015 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2014.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015077539/750/15.

Halbi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 68.808.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 avril 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 3 avril 2015 le Conseil d'administration coopte en remplacement Riccardo Incani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Riccardo Incani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

 $Un\ mandataire$

Référence de publication: 2015051824/22.

(150060290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

6-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 5, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 191.038.

Les comptes annuels du 23/09/2014 au 31/1212014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015052792/10.

(150059831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck